

Bulletin du Conseil communal

N° 1



Lausanne

Séance du 26 août 2014



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 26 août 2014

1^{re} séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 août 2014, à 18 h

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Ordre du jour 4

Séance 11

Communications

Décès de M. Alain Junod, père de M^{me} Sandrine Schlienger, et de M. Jean-Daniel Berset, ancien conseiller communal 11

Démission de M^{me} Christelle Allaz, conseillère communale (Soc.) 11

Invitation du comité Lausanne Région. Conférence d'Agglomération, réservation de la date 12

Invitation du Bureau du Schéma directeur du Nord lausannois. Manifestation « Nord lausannois 2030 » 13

Demandes d'urgences de la Municipalité pour les préavis N^{os} 2014/16 et 2014/23 14

Procès-verbal de la transmission des pouvoirs 15

Ajout d'une séance double du Conseil communal le mardi 18 novembre 2014 16

Commission permanente de gestion. Organisation du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 17

Commission permanente des finances. Organisation du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 .. 17

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 25 septembre 2012 suite à l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts 18

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 15 septembre 2009 suite à l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher 19

Réponse de la Municipalité à la question N^o 29 de M. Romain Felli : « Certificats CO₂ » 20

Départ à la retraite de M. Jean-Claude Martin, secrétaire général et chef du Service administratif et de l'intégration de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population (SIPP) 23

Désignation de M. Didier Erard en qualité de secrétaire général et chef du Service administratif de l'intégration (SAI) de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population (SIPP) 25

Lettre de la Municipalité concernant la mise en place des conditions d'octroi d'abonnements au P+R de Vennes 25

Communications – Dépôts

Question écrite de M. Bertrand Picard : « Questions sur le logement des personnes âgées et la présence de commerces de proximité dans le futur quartier des Fiches Nord » 28

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? » 28

Postulat de M^{me} Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres » 28

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! ».....	28
Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Edicules sur le domaine public : quelle vocation et quelle contribution à la cohésion sociale dans les quartiers ? ».....	29
Allocution du président	29
Questions orales	30
Etude pour une nouvelle usine de traitement et de pompage d'eau potable à Saint-Sulpice (à partir de l'eau du Léman)	
Préavis N° 2014/16 du 3 avril 2014	33
Rapport.....	38
Discussion	40
Rénovation du poste de couplage et de transformation 220/125 kV de Romanel	
Préavis N° 2014/23 du 24 avril 2014	40
Rapport.....	47
Discussion	49
Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Edicules sur le domaine public : quelle vocation et quelle contribution à la cohésion sociale dans les quartiers ? »	
Développement	50
Réponse de la Municipalité.....	51
Projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale » ...	51
Développement photocopié.....	51
Discussion préalable.....	52
Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers »	
Développement photocopié.....	52
Discussion préalable.....	53
Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! »	
Développement photocopié.....	53
Discussion préalable.....	54
Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace »	
Développement photocopié.....	55
Discussion préalable.....	56

Postulat de M. Daniel Bürgin : « Pour un filtre internet à la source »

Développement photocopié.....	56
Discussion préalable.....	58

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne »

Développement photocopié.....	58
Discussion préalable.....	59

Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnisations pour les victimes de nuisances sonores ? »

Développement photocopié.....	59
Réponse photocopiée de la Municipalité	60
Discussion	63

Interpellation de M. Roland Philippoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? »

Développement photocopié.....	65
Réponse photocopiée de la Municipalité	66
Discussion	69

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications.
2. Message du président.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R49. Rapport-préavis N° 2013/33 : Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ». (LSP, EJCS). DAVID PAYOT.
- R50. Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont-Préz-Séchaud-Vennes ». (FIPAV). JOHAN PAIN.
- R51. Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». (AGC). LAURENT REBEAUD.
- R53a. Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». (SIPP) ;
- R53b. Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne et ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (SIPP, TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R54. Postulat de M. Laurent Guidetti pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (SIPP, TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R56. Rapport-préavis N° 2013/58 : Réponse de la Municipalité au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». (EJCS). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R58. Rapport-préavis N° 2013/42 : Réponse à la motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (LSP). SARAH NEUMANN.
- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R61. Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.
- R62. Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R63. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.
- R64. Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NIKIKO NSENGIMANA.
- R65. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.

- R66. Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R72. Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.
- R73. Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R76. Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- R77. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R78. Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- R81. Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- R83. Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R87. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.
- R88a. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel » (AGC) ;
- R88b. Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- R91. Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé 'capitale olympique' » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- R92. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- R96. Rapport d'activité de la Commission permanente de politique régionale pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014. COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (JEAN-LUC CHOLLET, PRESIDENT).
- R97. Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.

- R1. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ». (FIPAV, TRX, AGC). SANDRINE SCHLIENGER.
- R2. Rapport-préavis N° 2014/15 : Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). THERESE DE MEURON.
- R3. Préavis N° 2014/16 : Etudes pour une nouvelle usine de traitement et de pompage d'eau potable à Saint-Sulpice (à partir de l'eau du Léman). (TRX). FLORIAN RUF.
- R4. Rapport-préavis N° 2014/18 : Pour une politique publique du livre et de la lecture. Réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois ». (LSP, AGC). MARIA VELASCO.
- R5. Rapport-préavis N° 2014/20 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets à taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers ». (TRX, LSP, FIPAV). ROMAIN FELLI.
- R6. Préavis N° 2014/21 : Malley à Sévelin à PALM, mobilité douce à passerelle du Martinet. (TRX). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- R7. Rapport-préavis N° 2014/22 : Réponse au postulat de M. Roland Rapaz et consorts intitulé : « Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers : contribution à la construction d'un lien social fort ». (EJCS, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). SANDRINE SCHLIENGER.
- R8. Préavis N° 2014/23 : Rénovation du poste de couplage et de transformation 220/125 kV de Romanel. (SiL). ALAIN HUBLER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI36. Projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Projet de modification du Règlement du Conseil communal à Compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale ». (17^e/17.6.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI37. Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers. » (17^e/17.6.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI38. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! » (17^e/17.6.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI39. Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace ». (17^e/17.6.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI40. Postulat de M. Daniel Bürgin : « Pour un filtre Internet à la source ». (17^e/17.6.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI41. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne. » (17^e/17.6.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT37. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnités pour les victimes de nuisances sonores ? » (8^e/21.1.14) [TRX, FIPAV/27.3.14]. DISCUSSION.

- INT38. Interpellation de M. Roland Philippoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? » (9°/4.2.14) [TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT39. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9°/4.2.14) [EJCS/20.3.14]. DISCUSSION.
- INT40. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9°/4.2.14) [LSP, EJCS, TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT41. Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9°/4.2.14) [EJCS/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT42. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen ». (9°/4.2.14) [LSP/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre ». (11°/4.3.14) [EJCS, LSP/3.4.14]. DISCUSSION.
- INT46. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » (11°/4.3.14) [TRX/30.4.14]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? » (14°/6.5.14) [SiL/26.6.14]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? » (14°/6.5.14) [TRX, LSP, FIPAV/3.7.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 9.9 (18 h et 20 h 30), 23.9 (18 h et 20 h 30), 7.10 (18 h et 20 h 30), 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL:

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 19.11.13 Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne Réadaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/8 : Nouveau règlement du service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) et nouveau règlement sur la Police du feu (RPoF). Réponse au dernier volet de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts. (SIPP). JEAN-LUC CHOLLET.
- 6.5.14 Postulat de M. Maurice Calame : « Pour un nouveau plan directeur du sport ». (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- 6.5.14 Postulat de M. Denis Corboz : « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (TRX, AGC, SIPP, LSP, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 6.5.14 Postulat de M. Gilles Meystre : « Énotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! » (FIPAV, AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 6.5.14 Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? » (LSP, TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 6.5.14 Préavis N° 2014/14 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres. (SIPP, TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- 20.5.14 Pétition de M^{me} Florence Borel et consorts (34 sign.) : « Pour plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch ». (EJCS, TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- 3.6.14 Rapport-préavis N° 2014/19 : Réponse à la motion de M. Jacques Pernet et consorts « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? ». (SIPP, TRX). HADRIEN BUCLIN.
- 3.6.14 Rapport-préavis N° 2014/24 : Etude sur la conduite du réseau haute tension des SiL : un pas vers le smartgrid. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la 'société à 2000 watts' ». (SiL). YVES ADAM.
- 3.6.14 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- 17.6.14 Préavis N° 2014/28 : Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL). Modification du plan d'assurance de la catégorie B suite à l'introduction de l'article 1i OPP2. (AGC). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 17.6.14 Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.6.14 Préavis N° 2014/30 : Crédit complémentaire au préavis N° 2007/30. Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice. Demande de crédit complémentaire. (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.
- 17.6.14 Pétition de l'Association des usagers du parking de la Riponne, par Guy Gaudard, et consorts (416 sign.) : « Pour un accès sans contraintes au parking de la Riponne, selon publication en page 39 dans la Feuille des Avis Officiels N° 42 du 27 mai 2014 ». (FIPAV, LSP). COMMISSION DES PETITIONS.

- 26.8.14 Préavis N° 2014/31 : Forage test aux Plaines-du-Loup. (SiL). CLAUDE BONNARD.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/32 : Recapitalisation de La Télé. (AGC). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 26.8.14 Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » (LSP, SIPP). JANINE RESPLENDINO.
- 26.8.14 Postulat de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! » (AGC, SiL, TRX). ROMAIN FELLI.
- 26.8.14 Motion de M. Hadrien Buclin : « Un 'reçu' pour limiter les contrôles policiers au faciès ». (LSP). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 26.8.14 Motion de M. Hadrien Buclin : « Incitons les habitants à trier l'acier et l'aluminium ménager par une augmentation significative des postes fixes de collecte ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- 26.8.14 Postulat de M. Vincent Rossi : « Un plan de mobilité douce pour Lausanne durant les travaux ». (TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/33 : Léman 2030 Récrédit d'études. Premier volet des études du Pôle Gare (avant-projet et concours). (TRX, AGC). PHILIPP STAUBER.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». (6^e/3.12.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 18.3.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » (12^e/18.3.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? » (14^e/6.5.14) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? » (14^e/6.5.14) [AGC, TRX, FIPAV, LSP]. DISCUSSION.
- 20.5.14 Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape ». (15^e/20.5.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 20.5.14 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? » (15^e/20.5.14) [LSP]. DISCUSSION.

17.6.14 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne ! » (17^e/17.6.14) [FIPAV]. DISCUSSION.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Christelle Allaz, Hadrien Buclin, Valentin Christe, Georges-André Clerc, Thérèse de Meuron, Johann Dupuis, Henri Klunge, Françoise Longchamp, André Mach, Pedro Martin, Gilles Meystre, Sandrine Schlienger, Magali Zuercher, Anna Zürcher.

Membres présents	85
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	0
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames les conseillères, messieurs les conseillers communaux, madame la municipale, messieurs les municipaux, je vous souhaite la bienvenue pour cette première séance de l'année parlementaire 2014-2015. J'en profite pour saluer à la tribune les anciens présidentes et présidents du Conseil communal qui nous accompagnent pendant cette première séance ; je les remercie et leur souhaite la bienvenue. Je vous rappelle que les débats s'arrêteront à 19 h 15, 19 h 20 au plus tard, pour nous permettre de nous rendre à la Riponne ; le bus qui nous conduira à l'Ecole hôtelière partira à 19 h 30.

Communication

Décès de M. Alain Junod, père de M^{me} Sandrine Schlienger, et de M. Jean-Daniel Berset, ancien conseiller communal

Le président : – J'ai la tristesse de vous annoncer deux décès qui nous touchent de près. Il s'agit du papa de M^{me} la conseillère Sandrine Schlienger-Junod, M. Alain Junod, décédé le 14 août, et de notre ancien collègue, Jean-Daniel Berset, décédé le 15 août ; il a été conseiller communal du 13 avril 1999 au 31 décembre 2001. Nous présentons à M^{me} la conseillère Sandrine Schlienger-Junod, ainsi qu'à sa famille et à la famille de M. Jean-Daniel Berset nos plus sincères condoléances. Je vous prie de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Communication

Démission de M^{me} Christelle Allaz, conseillère communale (Soc.)

Lausanne, le 22 août 2014

Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs le Conseillers communaux, Chères et chers collègues,

Entrée en politique par goût des échanges argumentaires et par curiosité pour ce que l'on appelle la « chose publique » ; mon élection au sein du Conseil communal a constitué une inattendue et véritable surprise autant pour la formation politique à laquelle j'appartiens que pour moi-même.

Forte de cette surprenante élection ; j'ai eu la chance de participer à différents débats, ainsi qu'à diverses commissions.

Toutefois, depuis quelque temps déjà mes absences aux séances du Conseil communal sont de plus en plus fréquentes ; mon activité professionnelle passionnante, mais très

chronophage en est la cause, raison pour laquelle je juge préférable de vous présenter ma démission du Conseil communal avec effet au 26 août 2014.

Je vous quitte en gardant en mémoire le souvenir de débats nourris ; à de rares occasions trop longs, mais toujours très intéressants tant sur le fond que sur la forme. Il semble d'ailleurs, si l'on en croit les dires d'un grand quotidien vaudois qu'il convient de leur accoler la terminologie de « joute oratoire » ; ce procédé loin d'être péjoratif à mon sens a le mérite de mettre en lumière les intelligences qui composent ce plénum et offre à nos concitoyens et concitoyennes la possibilité de mesurer l'attachement que nous portons à défendre avec respect et pugnacité leurs intérêts aussi divers et variés soient-ils.

D'ailleurs l'élément majeur qui me vient spontanément à l'esprit, au moment de rédiger ces quelques lignes, n'est pas tant ce qui nous divise, mais ce qui nous unit. Au-delà des clivages politiques et des divergences d'opinions : il y a la même volonté d'honorer le serment que nous avons tous et toutes prêté avec enthousiasme et conviction ; additionné à un attachement sincère pour cette ville, ses habitants, ses étudiants, ses acteurs culturels sociaux et économiques, ses commerçants, ses hôtes de passages et toutes celles et ceux qui, de quelque manière que cela soit, en font une cité si unique.

Pour clore cette missive, je tiens à remercier chacun et chacune d'entre vous pour son engagement au service du débat politique, mais également toutes les personnes qui, souvent dans l'ombre, œuvrent à la bonne marche du Conseil communal et de ses travaux, le secrétariat, les huissiers, mais aussi le personnel de logistique ainsi que l'administration communale, dont la qualité du travail est à souligner.

En vous souhaitant de fructueuses et passionnantes « joutes oratoires », je vous prie d'agréer Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, mes plus respectueuses et démocratiques salutations.

(Signé) *Christelle Allaz*

Le président : – M^{me} Allaz est membre du Parti socialiste. Entrée au Conseil communal le 1^{er} juillet 2011, elle a participé à diverses commissions et en a présidé quelques-unes. Elle a de plus siégé à la Commission des finances du 8 mai 2012 au 24 janvier 2013. Elle est engagée dans le monde de la santé, monde chronophage, comme elle le souligne. Personnellement, j'ai le souvenir d'une dame faisant preuve d'une grande amabilité et de courtoisie. Je la remercie pour le travail accompli au sein de notre Conseil et lui souhaite le meilleur pour son avenir.

Communication

Invitation du comité Lausanne Région
Conférence d'Agglomération, réservation de la date

Courriel du 19 juin 2014

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le comité de Lausanne Région vous prie de bien vouloir **d'ores et déjà réserver la date** de la prochaine Conférence d'Agglomération qui aura lieu le :

Mercredi 8 octobre 2014 de 17:30 à 20:00

Au Centre des Congrès de Beaulieu à Lausanne

Cette séance, organisée à l'intention des élus communaux, traitera notamment:

- l'avancement du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM),
- les enjeux pour le Canton et les communes,

- le cofinancement fédéral.

Tous les élus communaux recevront personnellement une invitation ainsi qu'un programme détaillé dans le courant du mois de septembre.

En vous remerciant de bien vouloir réserver cette date, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos cordiaux messages.

Patrizia M. Darbellay, secrétaire générale

Communication

Invitation du Bureau du Schéma directeur du Nord lausannois
Manifestation « Nord lausannois 2030 »

Courriel du 18 août 2014

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Bureau du Schéma directeur du Nord lausannois, secteur du PALM, vous convie à sa traditionnelle manifestation "Nord lausannois 2030" qui aura lieu le samedi 6 septembre 2014 de 09h00 à 16h00 à l'aéroport de la Blécherette.

Afin de vous permettre de mieux vous repérer dans notre territoire, laissez-nous vous expliquer nos projets, en bus, là où ils se développeront et tout au long du parcours. (départs Blécherette 12h00, 13h00, 14h00 et 15h00)

Découvrez également 18 de nos quartiers passés sous la loupe à travers notre exposition **densité/qualité** qui se tiendra dans l'ancien hangar à avions de la Blécherette.

En effet, notre perception de qualité de vie dépend fortement de notre personnalité, de notre histoire et du rapport que nous entretenons avec notre environnement. De même, chaque quartier qu'il soit dense ou moins dense, a sa propre ambiance et sa propre qualité de vie.

Vous trouvez en attache toute information utile.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'intérêt que vous portez à nos travaux et dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'accepter, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos très cordiales salutations.

Jacques Baudet

Ingénieur, chef de projet

Le samedi 6 septembre 2014 de 09h00 à 16h00

Aéroport de la Blécherette

Programme:

09h00 ouverture de l'exposition
11h00 partie officielle
16h00 tirage du concours et fin de la manifestation

Exposition densité/qualité

Ouverte de 09h00 à 16h00

Notre perception de la qualité de vie dépend fortement de notre personnalité, de notre histoire et du rapport que nous entretenons avec notre environnement.

De même, chaque quartier qu'il soit dense ou moins dense, a sa propre ambiance et sa propre qualité de vie.

Découvrez 18 de nos quartiers passés sous la loupe.



Découvrez nos sites de développement

Visites commentées du Nord lausannois

Départ du bus du parking de l'aéroport de la Blécherette

- à 12h00
- à 13h00
- à 14h00
- à 15h00

Accueil par les Autorités dans les communes de:

- Cugy
- Cheseaux
- Romanel

Venez dialoguer avec elles.



L'exposition se tiendra dans l'ancien hangar de la Blécherette. Nous vous invitons à vous déplacer au moyen des transports publics dans la mesure où il n'y a pas de parking réservé pour notre événement. Boissons et petite restauration peuvent être commandées sur place.

Pour plus d'informations: www.sdn.ch

Communication

Demandes d'urgences de la Municipalité pour les préavis N°s 2014/16 et 2014/23

Lausanne, le 13 août 2014

Séance du Conseil communal du 26 août 2014

Monsieur le président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes pour la séance du Conseil communal du 26 août 2014 :

Préavis N° 2014/16 - Etudes pour une nouvelle usine de traitement et de pompage d'eau potable à Saint-Sulpice (à partir de l'eau du Léman).

Motif : l'usine de traitement et de pompage des eaux de St-Sulpice, qui alimente une grande partie du centre et de l'ouest de l'agglomération date de 1970. Sa chaîne de traitement ne correspond plus aux exigences actuelles et l'équipement électromécanique est vétuste. Les constructions et rénovations récentes réalisées pour les usines de Sonzier, Lutry et Bret ont permis d'acquérir un savoir-faire important et de débiter des pré-études sur la future usine de St-Sulpice. Il s'agit maintenant de déterminer la chaîne de traitement la mieux adaptée à l'eau de St-Sulpice, de faire des essais pilotes pour valider et finaliser les choix et d'aboutir rapidement à un projet qui permette une réalisation dans le respect du plan des investissements.

Préavis N° 2014/23 - Rénovation du poste de couplage et de transformation 220/125kV de Romanel.

Motif : le partenariat avec Romande Energie et Alpiq nous oblige à aller de l'avant avec cet objet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication

Procès-verbal de la transmission des pouvoirs

Ce jour, mardi premier juillet deux mille quatorze à dix-sept heures, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2013-2014 et 2014-2015 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 17, 22 d), 23 et 33 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2008.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence :

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 25 dudit règlement, stipulant : *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil.*) ;
2. d'un onglet qui constituera le registre N° 55 ; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l'année 2013-2014 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 55 (législature 2011-2016), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 au 30 juin 2011, reliés par législatures jusqu'au N° 54, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit : rapports authentiques et correspondance.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal :

Pour le Bureau de l'an 2013-2014 :

La présidente :	Natacha LITZISTORF SPINA
Le 1 ^{er} vice-président :	Jacques PERNET
Le 2 ^e vice-président :	Yvan SALZMANN
Les scrutateurs :	Philippe DUCOMMUN Matthieu CARREL
Le scrutateur suppléant :	Philippe CLIVAZ
La scrutatrice suppléante :	Marlène VOUTAT
Le secrétaire :	Frédéric TÉTAZ

Pour le Bureau de l'an 2014-2015 :

Le président :	Jacques PERNET
Le 1 ^{er} vice-président :	Yvan SALZMANN

Le 2^e vice-président : Philippe DUCOMMUN
Le scrutateur : Philippe CLIVAZ
La scrutatrice : Marlène VOUTAT
Le scrutateur suppléant : Matthieu CARREL
La scrutatrice suppléante : Nicole GRABER
Le secrétaire : Frédéric TÉTAZ

Communication

Ajout d'une séance double du Conseil communal le mardi 18 novembre 2014

Lausanne, le 22 août 2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers, Chères et Chers Collègues, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Lors de la séance du Bureau du 20 août, la question de l'ajout d'une séance supplémentaire le 18 novembre 2014 a été discutée. La Municipalité a donné son accord. Le 18 novembre se tiendra donc une séance double débutant à 18 h. Cette décision a été motivée par le nombre de points figurant à l'ordre du jour.

Nous vous informons que pour se conformer au règlement – qui indique que tous les documents doivent être reçus 12 jours avant la séance – l'ordre du jour qui sera arrêté le 29 octobre servira à la séance double du 11 novembre 2014 ; à la séance double du 18 novembre 2014 ; et à la séance double du 25 novembre 2014.

Cela signifie que nous ne procéderons qu'une seule fois aux opérations préliminaires, aux questions orales et que les rapports de commissions ou préavis déposés après le 29 octobre n'apparaîtront que dans l'ordre du jour suivant du 9 décembre 2014.

Nous vous informons également qu'une organisation similaire sera prévue pour les séances du 20 janvier 2015, 27 janvier 2015 et 3 février 2015. L'ordre du jour de ces 3 séances sera bouclé le 7 janvier 2015

Nous espérons que ces modifications ne poseront pas trop de problèmes dans vos agendas respectifs. Nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chères et Chers Collègues, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Bureau du Conseil communal de Lausanne

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Commission permanente de gestion
 Organisation du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Lausanne, le 19 juin 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 19 juin 2014, la Commission permanente de gestion s'est constituée comme suit :

Présidente :	M ^{me} Claude Nicole Grin, Les Verts
1 ^{re} vice-président :	M. Jean-Daniel Henchoz, libéral-radical
2 ^e vice-président :	M. Gianfranco Gazzola, socialiste
Secrétaire :	M. Frédéric Tétaz
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET CULTURE	M. Raphaël Abbet, UDC M. Jacques-Étienne Rastorfer, socialiste
SPORTS, INTÉGRATION ET PROTECTION DE LA POPULATION	M ^{me} Manuela Marti, socialiste M. Jean-Daniel Henchoz, libéral-radical
LOGEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	M. Eddy Ansermet, libéral-radical M. Jean-Luc Chollet, UDC
TRAVAUX	M. Gianfranco Gazzola, socialiste M. Roland Ostermann, Les Verts
ENFANCE, JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE	M ^{me} Florence Bettschart-Narbel, libérale-radical M. Laurent Rebeaud, Les Verts
FINANCES ET PATRIMOINE VERT	M. Maurice Calame, libéral-radical M. Alain Hubler, La Gauche
SERVICES INDUSTRIELS	M ^{me} Magali Crausaz Mottier, La Gauche M. Florian Ruf, socialiste

Conseil communal de Lausanne

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Commission permanente des finances
 Organisation du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Lausanne, le 10 juin 2014

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 22 mai 2014, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit :

Président :	M. Georges-André Clerc, UDC
1 ^{er} vice-président :	M. Pierre-Yves Oppikofer, La Gauche
2 ^e vice-présidente :	M ^{me} Sylvianne Bergmann, Les Verts
Secrétaire :	M. David Barbi
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET CULTURE	M ^{me} Anne-Françoise Decollogny, socialiste M. Valentin Christe, UDC

SPORTS, INTÉGRATION ET PROTECTION DE LA POPULATION	M ^{me} Françoise Longchamp, libérale-radical M. Benoît Gaillard, socialiste
LOGEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	M. Jean-François Cachin, libéral-radical M. Giampiero Trezzini, Les Verts
TRAVAUX	M. Claude Bonnard, Les Verts M. André Mach, socialiste
ENFANCE, JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE	M. Philippe Clivaz, socialiste M. David Payot, La Gauche
FINANCES ET PATRIMOINE VERT	M ^{me} Sylvianne Bergmann, Les Verts M. Pierre-Yves Oppikofer, La Gauche
SERVICES INDUSTRIELS	M. Pierre-Antoine Hildbrand, libéral-radical M. Philippe Mivelaz, socialiste

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Jean-François Cachin, Philippe Mivelaz et Giampiero Trezzini.

Conseil communal de Lausanne

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 25 septembre 2012 suite à l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts

Lausanne, le 8 juillet 2014

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 septembre 2012, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre dans la mesure du possible pour faire appliquer la charte urbanistique du quartier des Fiches-Nord* ».

Il y a lieu de rappeler que tous les propriétaires de parcelles et bénéficiaires de DDP du quartier des Fiches Nord accompagnés par l'auteur de la charte urbanistique ont examiné attentivement le projet de Rodey SA et ils l'ont accepté sans opposition.

Toutefois, à la suite de la résolution du Conseil communal, le directeur des Travaux a organisé une nouvelle séance avec le propriétaire de la parcelle faisant l'objet de la demande de permis de construire de 4 immeubles d'habitation avec parking souterrain de 43 places de parc pour demander l'amélioration du mur de soutènement sud et des liaisons le long de l'axe principal piétonnier.

Le projet a ainsi été adapté à satisfaction des dispositions légales, de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du plan général d'affectation (PGA) ainsi que des éléments de la charte urbanistiques. Suite à ces améliorations, le permis de construire a été délivré sur décision municipale du 7 mars 2013.

Il est à relever que le propriétaire qui a obtenu le permis de construire a ensuite vendu sa parcelle et son projet à une grande compagnie d'assurances vaudoise et les travaux débiteront en juillet-août 2014.

Suite à ce changement de propriétaire, la Commune de Lausanne s'est approchée des représentants du nouveau propriétaire pour garantir la meilleure coordination possible au niveau des aspects fonciers et de l'intégration du mur de soutènement sud avec le concours d'architecture du futur collègue des Fiches. Le nouveau propriétaire est entré en

matière sur cette coordination étroite de projets en termes d'adaptation foncière et d'aménagement.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire général : *Sylvain Jacquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 15 septembre 2009 suite à l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher

Lausanne, le 16 juillet 2014

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 septembre 2009, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de l'interpellatrice disant :

« *Le Conseil communal souhaite que :*

- I. la Municipalité l'informe régulièrement sur l'état d'avancement du dossier ;*
- II. la Municipalité reste particulièrement attentive à l'implication des ressources communales sur des projets incombant au Canton ».*

En réponse à cette résolution, nous vous communiquons les informations suivantes.

Sous le pilotage des services cantonaux, notamment de l'actuelle Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), avec la collaboration des services concernés des communes d'Epalinges et de Lausanne, les différentes études liées au réaménagement de la RC 601 (route de Berne) entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet se sont déroulées entre 2004 et 2014.

Les deux communes concernées se sont ainsi investies dans les nombreuses réflexions qui ont débuté en 2004 déjà, jusqu'à l'aboutissement aujourd'hui d'un projet issu d'un consensus entre les différents intérêts et interventions des partenaires concernés, dont notamment celles des élus de la région de la Broye.

Etat d'avancement du dossier

La requalification de la route de Berne a été inscrite dans les mesures PALM 2012 (5a_CL_01) pour un montant total de CHF 29'400'000.- TTC. Le projet déposé est le résultat des différentes évolutions qui ont été initiées en 2011, tout d'abord sous la houlette du Conseiller d'Etat François Marthaler, puis sous celle de Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, notamment par une reprise des négociations avec les élus de la région de la Broye, ces derniers ayant manifesté quelque réticence sur certains choix techniques du projet. Tel que ratifié par le Canton dans la pré-convention, la clef de répartition des investissements entre les différentes entités publiques est de 76.75 % pour l'Etat de Vaud, de 16.83 % pour la Commune d'Epalinges et de 6.42 % pour la Commune de Lausanne, soit un montant de CHF 1'900'000.- annoncé au Plan des investissements dans son chapitre 8.

En ce qui concerne le tronçon sis sur le territoire de la Commune de Lausanne, décision a été prise de limiter le projet de requalification sur le tronçon en aval du plateau de Mauverney et donc de ne pas réaliser en première étape le giratoire initialement planifié

au Chalet-à-Gobet. En effet, les aménagements prévus sur ce plateau sont intimement liés au développement des activités de loisirs. Les réflexions seront reprises dans le cadre du développement de cette zone d'activité.

Par ailleurs, afin de pallier au retard pris par ce dossier, principalement dû au gel provisoire du projet par le Canton, le Service des routes et de la mobilité, en collaboration avec le Service d'urbanisme dans le cadre du développement du dossier du PPA de l'Ecole Hôtelière de Lausanne, a élaboré et fait mettre à l'enquête publique un accès provisoire (présélection en tourner à gauche) à l'Ecole Hôtelière de Lausanne depuis la route de Berne. Cette enquête s'est déroulée au début de l'année 2013 et la Commune a reçu une approbation du projet délivrée par le Canton en juillet 2013.

Enfin, c'est au tout début de cette année 2014 que la reprise en mains du projet par le Canton a été concrétisée avec l'élaboration d'une convention financière entre ce dernier et les deux partenaires communaux, laquelle a été signée par l'ensemble des participants entre janvier et mars 2014. Aussi, l'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de CHF 100'000.- destiné à couvrir les frais d'honoraires des mandataires pour les phases d'avant-projet et de projet d'ouvrage, ainsi que pour la mise à l'enquête publique et la mise en soumission des travaux a fait l'objet d'une communication à la Commission des finances de votre Conseil en avril 2014.

Les grandes lignes du planning présenté par le Canton sont les suivantes :

- Etudes complémentaires, sondages, examens préalables : en cours jusqu'au début 2015 ;
- Etude de détail du projet d'exécution : de mars à novembre 2015 ;
- Mise à l'enquête : à l'automne 2015 ;
- Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) : début 2016 ;
- Travaux : du printemps 2017 à l'automne 2019.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire général : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la question N° 29 de M. Romain Felli : « Certificats CO₂ »

Lausanne, le 14 août 2014

Dans le rapport de gestion 2013, il est indiqué, page 277, à propos de l'exemption de la taxe sur le CO₂, que :

« Les émissions ayant été inférieures à l'objectif fixé sur l'ensemble de la période, la Commune dispose de certificats pour l'équivalent de 19'921 t de CO₂. [...] Le solde des certificats obtenus lors de la première période pourra être valorisé dans cette deuxième phase. »

A ce propos, j'aimerais poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. *La Municipalité peut-elle préciser si les certificats obtenus ont d'ores et déjà été valorisés (totalement ou partiellement), et si, oui, avec quels résultats ?*

2. Inversement, la Municipalité peut-elle indiquer si la ville de Lausanne a déjà dû acheter (soit pour la période 2008-2012, soit pour la période actuelle) des certificats pour compenser des émissions trop importantes ? Si, oui de quelle nature sont ces certificats, quand et dans quelles conditions ont-ils été acquis ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien apporter à ces questions.

Réponse de la Municipalité

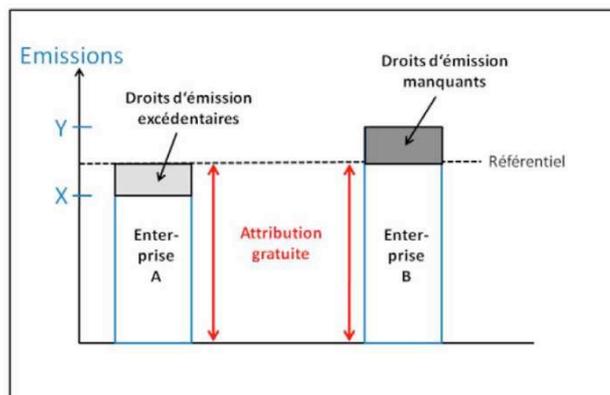
Rappel du contexte

La loi révisée sur la réduction des émissions de CO₂ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle prévoit un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) pour la période 2013-2020. La participation est obligatoire pour les installations de combustion d'agent fossile d'une puissance supérieure à 20 MW thermiques et pour des émissions de plus de 25'000 t/an. Les installations d'une puissance supérieure à 10 MW peuvent demander d'y adhérer (opt in). Les entreprises intégrées au SEQE peuvent obtenir le remboursement de la taxe CO₂ (2013 remboursé en 2014, etc.).

Le SEQE prévoit un volume maximal de droits d'émission gratuits disponibles pour chaque participant en fonction de son domaine d'activité et de son historique d'émissions. Ce volume de départ est déterminé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les droits d'émission gratuits (CHU2) sont calculés sur la base de ce volume, qui est réduit chaque année par un coefficient d'adaptation qui va de 0.8 pour 2013 à 0.3 pour 2020. Les droits d'émissions gratuits ainsi calculés sont encore réduits par un « facteur de correction transectoriel » déterminé par l'OFEV (actuellement : de 0.09 % pour 2013 à 9.91 % pour 2020) pour adapter le niveau de l'ensemble des quotas de sorte à créer une pression suffisante sur les acteurs du marché du SEQE et conserver des droits qui sont mis aux enchères chaque année par l'OFEV.

La première mise aux enchères de droits d'émission (CHU2) s'est tenue du 14 au 21 mai 2014 et proposait 150'000 droits d'émission. Toutes les entreprises couvertes par le SEQE pouvaient enchérir. Au total, 138'536 droits d'émission ont été adjugés, à un prix CHF 40.25.

Les droits d'émission gratuits (CHU2) attribués par l'OFEV sont négociables. Si l'entreprise participante réduit ses émissions par rapport aux droits annuels attribués gratuitement par l'OFEV, elle peut vendre les droits disponibles. Si elle dépasse les droits attribués, elle doit en acquérir.



Les participants doivent équilibrer leur compte annuel avant le 30 juin de l'année qui suit (soit comptabiliser des droits excédentaires qui seront négociables, soit acquérir les droits d'émissions manquants).

La taxe CO₂ s'élevait à CHF 36.00/tCO₂ en 2013 et a été augmentée à CHF 60.00/tCO₂ en 2014. La taxe augmentera à nouveau en 2016 si les objectifs intermédiaires fixés pour

2014 ne sont pas atteints : elle passera à 72 francs si les émissions de CO₂ générées en 2014 par les combustibles, une fois corrigées des variations climatiques, n'atteignent pas le seuil de 76 % des émissions de 1990, et à CHF 84.00 si elles n'atteignent pas celui de 78 %. En 2013, la valeur déterminante était de 80,7 %, chiffre encore nettement supérieur aux valeurs seuil à atteindre cette année pour éviter une hausse de la taxe sur le CO₂ en 2016.

Pour le chauffage à distance des SiL, les installations suivantes participent au SEQE et obtiendront un remboursement de la taxe CO₂ :

- Chaufferies de Pierre-de-Plan (181 MW) : participation obligatoire.
- Chaufferie de Malley (13 MW) : adhésion volontaire (opt in).
- Nouvelle chaufferie de la STEP (24 MW), y compris combustion des boues (4 MW) : participation obligatoire.
- Nouvelle chaufferie des Bossons (24 MW) : participation obligatoire dès sa mise en service en 2015.

A relever encore que l'OFEV prévoit que le SEQE sera, à terme, couplé avec le système d'échange de quotas d'émission européen.

Pour la première période d'engagement de la loi sur le CO₂, de 2008 à 2012, la Ville avait signé une convention d'objectif volontaire, qui permettait un remboursement de la taxe sur le CO₂ en cas de respect de l'objectif. Il s'agissait de réduire de 40 % à 21'244 tonnes les émissions jusqu'en 2012, par rapport à 2003.

Sur cette première période, la Ville a fait mieux que l'objectif fixé. La différence d'émissions entre l'objectif et les émissions réelles a permis l'attribution correspondante de certificats CO₂ (CHU1), soit 19'921 tCO₂.

Les certificats CHU1 obtenus lors de la période 2008-2012 ont été transférés sur le registre CO₂ des SiL et automatiquement transformés en CHU2, utilisables durant la période 2013-2020. Ils peuvent être utilisés pour compenser des droits d'émission manquants ou être vendus à un participant au SEQE.

Selon les projections réalisées par les SiL, la participation au SEQE nécessitera l'achat de l'ordre de 190'000 tCO₂ d'ici 2020 pour atteindre les objectifs fixés par la loi, si aucune mesure d'amélioration de la qualité de la chaleur n'est mise en œuvre. Ce chiffre est indicatif : il pourra fluctuer de manière très importante en fonction des températures d'hiver.

Avec 56 % en 2013, la proportion d'énergie renouvelable de la chaleur du chauffage à distance se rapproche de la limite de 50 %, seuil en-dessous duquel les nouvelles constructions raccordées au réseau devraient alors s'équiper de panneaux solaires thermiques ou d'un autre moyen de produire de la chaleur renouvelable pour le chauffage de 30% de l'eau chaude sanitaire¹. Cette situation ferait perdre un avantage important au chauffage à distance. Elle est inéluctable avec l'augmentation des clients raccordés si rien n'est entrepris pour produire de la chaleur renouvelable. En tenant compte de l'augmentation actuelle des clients, le seuil de moins de 50 % renouvelable serait atteint, en année de températures moyennes, vers 2020 (et avant cette date pour une année très froide).

La Municipalité a donc décidé de créer un fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance qui sera alimenté par les remboursements de la taxe CO₂. Ce fonds permettra de financer des projets de production de chaleur

¹ Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) art. 28 « Les exigences en termes de parts d'énergies renouvelables pour les besoins du bâtiment doivent être satisfaites par des mesures constructives prises sur le bâtiment lui-même sous réserve de l'utilisation d'un réseau de chauffage à distance lui-même alimenté majoritairement par des nouvelles énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Des exceptions sont possibles si un concept pérenne est mis en place à l'échelle d'un quartier ou pour une durée très limitée. Ces exceptions sont soumises à autorisation ».

renouvelable, comme le projet de biocombustible à partir de bois (qui pourrait remplacer la combustion du gaz d'une chaudière à Pierre-de-Plan) et les études pour un projet de géothermie profonde.

La réduction des émissions de CO₂ que permettront ces projet entraînera une réduction de la charge de la taxe CO₂ qui bénéficiera aux clients du chauffage à distance (mais entraînera également une baisse de la dotation du fonds). Avec ce système, la taxe CO₂ permet la mise en place d'un cercle vertueux conforme à l'objectif de politique climatique suisse.

Réponses aux questions de M. Felli

1. *La Municipalité peut-elle préciser si les certificats obtenus ont d'ores et déjà été valorisés (totalement ou partiellement), et si, oui, avec quels résultats ?*

Les certificats obtenus ne seront pas négociés mais utilisés pour compenser des droits d'émission manquants.

2. *Inversement, la Municipalité peut-elle indiquer si la ville de Lausanne a déjà dû acheter (soit pour la période 2008-2012, soit pour la période actuelle) des certificats pour compenser des émissions trop importantes ? Si, oui de quelle nature sont ces certificats, quand et dans quelles conditions ont-ils été acquis ?*

Dans le cadre du SEQE, il est possible d'acheter une quantité limitée, et définie pour chaque participant, de certificats étrangers (CER). Les SiL ont déjà acheté 24'637 tCO₂ de CER au prix de CHF 1.22/tCO₂ en février 2014 et 3'000 tCO₂ de CER au prix de CHF 1.72/tCO₂ en juin 2014. Avec ces deux achats la quantité maximum pour les SiL est atteinte, en conservant une marge de sécurité (la quantité totale de CER autorisée dépendra des émissions effectives en 2020).

Les transactions ont été réalisées par la société First Climate (Switzerland) AG, basée à Zurich.

Pour 2013, les sites de Pierre-de-Plan et de Malley disposaient respectivement de 30'214 et 897 droits d'émission, soit un total de 31'111 droits d'émissions. Les émissions réelles se sont montées respectivement à 37'664 et 1'347 tCO₂, soit un total de 39'011 tCO₂ (ces chiffres n'ont pas encore été confirmés par l'Administration fédérale des douanes qui se charge du remboursement de la taxe CO₂) Les émissions excédentaires pour 2013 se sont donc montées à 7'900 tCO₂.

Les émissions 2013 ont été compensées par l'utilisation de 21'540 CHU2 et de 17'471 CER.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication

Départ à la retraite de M. Jean-Claude Martin, secrétaire général et chef du Service administratif et de l'intégration de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population (SIPP)

Lausanne, le 14 août 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

M. Jean-Claude Martin, secrétaire général et chef du Service administratif et de l'intégration (SAI) de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la

population (SIPP), a fait valoir son droit à la retraite pour le 31 janvier 2015, après avoir consacré trente-six années au service de la Ville.

Né le 13 juillet 1953, titulaire d'une licence en droit de l'Université de Lausanne, Jean-Claude Martin a été engagé le 1^{er} janvier 1979 en qualité d'adjoint administratif au Service administratif de ce qui était encore la Direction de police.

Doté d'excellentes qualités d'analyse et de synthèse et maîtrisant parfaitement les dispositions légales et réglementaires régissant l'activité communale, ainsi que les aspects rédactionnels, il a été promu secrétaire général et chef du Service administratif de la direction précitée le 1^{er} juillet 1986.

Dans le cadre de ses fonctions au sein de la direction qu'il n'a jamais quittée et qui a, durant sa carrière, changé cinq fois de nom, pour aboutir à sa désignation actuelle, Jean-Claude Martin a joué un rôle important dans l'aboutissement de nombreux projets, notamment de réorganisation de ladite direction, au gré des nécessités pratiques et/ou politiques.

C'est ainsi qu'il a, entre autres, activement contribué à la transformation du Service de secours et d'incendie en l'actuel Service de protection et sauvetage, participé à la mise en œuvre de l'Observatoire de la sécurité et contribué à l'élaboration des nouveaux statuts des policiers et des sapeurs-pompiers professionnels. Il s'est aussi beaucoup impliqué dans la conservation d'une police lausannoise, assortie d'une subdivision de police judiciaire. Il a également été amené, suite à la décision prise de cesser leur exploitation, à procéder à la liquidation des abattoirs de Malley et au reclassement du personnel communal qui en assurait le fonctionnement.

Dans la composition actuelle de son propre service, Jean-Claude Martin s'est, en particulier, depuis 2012, fortement impliqué dans l'accueil, au sein du SAI, du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), ainsi que de la structure dévolue aux contrats de quartier.

A titre plus anecdotique, relevons que, vivement intéressé par tout ce qui touche à la sécurité au sens large, Jean-Claude Martin, qui a fonctionné durant de nombreuses années comme secrétaire romand de la Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses, a été, en 2001 déjà, désigné comme membre d'honneur de ladite conférence.

A l'issue de cette riche carrière, qui s'est entièrement déroulée au sein d'une direction dont les principaux centres de préoccupation rejoignaient les siens, la Municipalité tient à remercier Jean-Claude Martin pour tout ce qu'il a apporté à la Ville dans l'exercice de ses fonctions et formule, à son intention, ses meilleurs vœux pour une longue et heureuse retraite.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de cette communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication

Désignation de M. Didier Erard en qualité de secrétaire général et chef du Service administratif de l'intégration (SAI) de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population (SIPP)

Lausanne, le 14 août 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Comme annoncé par communication du 13 août 2014, l'actuel secrétaire général et chef du Service administratif et de l'intégration a exprimé le souhait de mettre un terme à sa carrière professionnelle le 31 janvier 2015, avec départ anticipé à mi-octobre 2014 pour cause de vacances et autres congés encore à prendre. Suite à la mise au concours de son poste et après examen des candidatures qui lui étaient parvenues, la Municipalité a désigné M. Didier Erard, actuellement secrétaire municipal adjoint à la Tour-de-Peilz, pour occuper le poste qui deviendra vacant au départ de M. Jean-Claude Martin.

Originaire du Noirmont (JU), M. Erard est né le 13 octobre 1971. Au bénéfice d'une maîtrise en sciences politiques, il a été successivement secrétaire aux affaires fédérales du canton de Vaud, consultant en relations publiques auprès d'une agence lausannoise, délégué à la communication du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud, conseiller en communication indépendant et, de 2004 à ce jour, secrétaire municipal adjoint de la Ville de la Tour-de-Peilz. Ces multiples fonctions ont permis à M. Erard de disposer d'une connaissance étendue du fonctionnement des institutions fédérales, cantonales et communales, connaissance qui lui permet d'être particulièrement bien préparé pour remplir les missions relevant de son nouveau poste.

M. Erard prendra officiellement ses nouvelles fonctions le 1^{er} octobre 2014.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agrèer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication

Lettre de la Municipalité concernant la mise en place des conditions d'octroi d'abonnements au P+R de Vennes

Lausanne, le 14 août 2014

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le parking-relais (P+R) de Vennes a été inauguré en septembre 2010 avec pour objectif premier de satisfaire aux besoins des pendulaires se rendant en ville de Lausanne en transports publics et laissant leur voiture en périphérie. Votre conseil, dans l'esprit du postulat Ulrich Doepper « Pour des P+R urbains plus efficaces... », déposé en 2006, avait exprimé sa volonté de confier à la Municipalité la mission d'édicter des règles conditionnant le droit d'accès au parking. Dans sa réponse au postulat précité en janvier 2010, la Municipalité précisait qu'elle partageait l'objectif d'encourager les pendulaires à se rendre au centre-ville par les transports publics. Lors de la mise en service du P+R de Vennes, le Conseil d'administration du P+R a ouvert la possibilité d'accéder au parking à l'ensemble de la population afin d'effectuer un lancement réussi par un remplissage effectif.

Le P+R de Vennes a progressivement atteint sa pleine capacité à certaines périodes de la journée. Face à ce succès, la société gestionnaire du parking se trouve actuellement, à devoir mettre en place une liste d'attente pour les nouveaux arrivants.

Afin d'assurer une exploitation prioritairement orientée vers les usagers des transports publics, le Conseil d'administration du parking a décidé qu'il était dès lors opportun de mettre en application les règles conditionnant le droit d'accès au parking, conformément aux vœux partagés du Conseil communal et de la Municipalité.

Le but principal de ces conditions d'accès est de ne délivrer dorénavant des abonnements qu'aux usagers utilisant le métro sur un parcours comportant deux stations et plus pour se rendre sur leur lieu de travail situé obligatoirement sur le territoire de la Commune de Lausanne et en dehors du secteur de Vennes. Rappelons que la Ville de Lausanne subventionne fortement le coût de l'abonnement comprenant l'accès aux transports publics et souhaite s'assurer que cet effort financier est consenti à juste titre afin de diminuer le trafic en ville.

La mise en application de ces conditions d'octroi interviendra dès le 1^{er} octobre 2014 pour toute nouvelle inscription ou renouvellement d'inscription. Les inscriptions déjà en cours resteront valables jusqu'à leur échéance.

Le changement principal pour toute nouvelle inscription permettant l'obtention d'un abonnement dès le 1^{er} octobre 2014, consistera pour chaque usager, à se munir d'une attestation de son employeur précisant l'adresse exacte de son lieu de travail à Lausanne. En l'absence de ce document, il ne sera pas possible de traiter une demande d'abonnement.

En annexe de cette réponse se trouve une copie du nouveau règlement du parking, ainsi qu'une illustration du périmètre lausannois d'activité qui ne permettra désormais plus l'accès au parking. Les abonnés en ont été informés par courrier dans le courant du mois d'août 2014. Le secrétariat du P+R est joignable pour toute information complémentaire au 021 653 60 50 ou par courriel adressé à : « info@prvennes.ch ».

En définitive, le P+R de Vennes devrait ainsi donner pleine satisfaction aux usagers des transports publics et permettra d'accueillir de nouveaux abonnés soucieux de déposer leur voiture aux portes de la ville afin de gagner son centre.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Annexes : mentionnées

Conditions générales

1. L'attribution d'un abonnement au parking-relais P+R de Vennes est conditionnée par le lieu d'activité du demandeur.
2. Tous les pendulaires dont le lieu d'activité est situé dans une zone inférieure à 2 stations de métro m2 autour du P+R Vennes ou hors du périmètre de la commune de Lausanne sont exclus des abonnements P+R. Le périmètre d'exclusion sur le territoire de la commune de Lausanne figure sur le plan de l'annexe des présentes conditions générales.

3. Toute demande doit être faite au moyen du formulaire ad hoc et tous les champs remplis. Si tel n'est pas le cas, la direction de Parkings-Relais lausannois SA se verra dans l'obligation de refuser l'attribution d'un abonnement. Les données à fournir dans le formulaire d'inscription sont récoltées afin de déterminer précisément le lieu de destination du demandeur. La Direction du parking s'engage à respecter la stricte confidentialité des données personnelles des abonnés. Les données récoltées auprès de ses abonnés ne serviront que de support à la bonne exploitation du parking et ne seront en aucun cas mises à dispositions de tiers.
4. Le formulaire d'inscription comportera les coordonnées exactes du domicile et du lieu d'activité du demandeur ainsi que les numéros de téléphone permettant de l'atteindre en cas d'extrême nécessité. Le formulaire doit être accompagné d'une photo valable du demandeur au format passeport ainsi que d'une attestation de son lieu d'activité de la part de son employeur. Entre autres ce formulaire comportera des informations relatives au véhicule telles que sa couleur, marque et numéro d'immatriculation.
5. Le formulaire d'inscription a une validité de 6 mois et n'est pas tacitement renouvelable. A l'échéance, un nouveau formulaire doit être rempli.
6. La carte RFID *mobilis* est le support de l'abonnement.
7. En cas d'offre limitée, les anciens abonnés seront privilégiés par rapport aux nouveaux demandeurs figurant sur la liste d'attente. Les abonnés réguliers seront avertis dès le 5^{ème} mois de l'échéance de leur formulaire d'inscription et seront invités à confirmer les précédentes données (mise à jour de l'attestation de l'employeur) ou, le cas échéant, à redéposer une nouvelle inscription qui, si elle est acceptée, démarrera au lendemain de l'échéance.
8. L'abonnement au parking-relais P+R de Vennes est établi pour une durée minimale de 1 mois (à dater du jour d'émission).
9. Sur demande, l'abonnement peut également être conclu pour une durée de 2 ou 3 mois.
10. Un abonnement ne peut être résilié en cours d'utilisation, tout remboursement est exclu.
11. L'abonné s'acquitte du montant du loyer au plus tard le premier jour de validité de l'abonnement.
12. L'abonnement, remis à une seule personne, est nominatif et intransmissible.
13. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte support de l'abonnement. Tout abus de la carte ou usage en violation des présentes conditions générales ou du règlement du parking entraînera une résiliation immédiate de l'abonnement.
14. En cas de perte de l'abonnement, un duplicata sera établi et facturé 30 CHF. L'obtention d'un nouvel abonnement est subordonnée aux mêmes modalités qu'au chiffre 2 ci-avant.
15. L'abonné bénéficie du droit d'accès au P+R de Vennes, mais aucune place de parc déterminée ne lui est attribuée. Seule la disponibilité d'une surface de stationnement est garantie.
16. La société Parkings-Relais lausannois SA n'assure aucune activité de surveillance pour les véhicules des abonnés. Elle n'encourt aucune responsabilité de chef.
17. L'abonnement est valable uniquement dans le P+R Vennes pour le stationnement. Toute autre activité est interdite. A cet égard, l'abonné est réputé avoir pris pleine connaissance du Règlement pour les usagers du parking.

18. La carte mobilis support de l'abonnement est valable uniquement sur les zones 11 et 12 de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) dénommée mobilis et permet un déplacement en transports publics sur le réseau urbain TL.
19. L'abonnement de parking et de transports publics est valable 7 jours / 7 et 24 heures /24.
20. En cas de suppression, de retard ou de modification du réseau de transports publics, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'abonnement.
21. Les conditions. d'octroi sont évolutives et sont liées au développement de l'offre et de l'efficacité des transports publics, ainsi que de l'évolution du taux d'occupation du parking. La société Parkings-Relais lausannois SA se réserve le droit de les modifier moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

Version juillet 2014

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Bertrand Picard : « Questions sur le logement des personnes âgées et la présence de commerces de proximité dans le futur quartier des Fiches Nord »

Lausanne, le 18 juin 2014

(Signé) *Bertrand Picard*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? »

Lausanne, le 11 août 2014

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres »

Lausanne, le 12 juin 2014

(Signé) *Anna Zürcher*

Communication – Dépôt

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! »

Lausanne, le 17 juin 2014

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 7 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Edicules sur le domaine public : quelle vocation et quelle contribution à la cohésion sociale dans les quartiers ? »

Lausanne, le 26 août 2014

(Signé) *Benoît Gaillard et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Allocution du président

Le président : – « Je reste maître de ce que je ne dis pas, mais je suis esclave de ce que je n'aurais jamais dû dire. » (Gwen Shaw)

Mesdames les conseillères communales, messieurs les conseillers communaux, monsieur le syndic, madame et messieurs les conseillers municipaux, soyez les bienvenus à cette première séance. Je me réjouis de travailler avec vous et j'espère que nous passerons de bons et fructueux moments ensemble. Comme on le dit, je suis sorti du rang et je suis au service de notre Ville, de vous toutes et tous.

Lors de la séance de réflexion du Bureau, mercredi dernier, dans la maison de la Commune libre d'Ouchy – tout un symbole –, nous avons pris diverses décisions ou options. Sans plus attendre, je vous fais part des bonnes résolutions pour cette année parlementaire. Tout d'abord, la continuation de l'excellent travail de la présidence précédente. Avant toute chose, j'aimerais féliciter Natacha Litzistorf pour son année présidentielle menée de manière exemplaire. Un tout grand bravo, madame Litzistorf ; c'était du grand art et une année menée sans bavure ! Merci ! A nous de profiter de ce bel exemple pour en prendre de la graine et continuer dans cette direction.

Le deuxième point concerne la maîtrise de l'ordre du jour. Nous sommes arrivés au carrefour des chemins. Malgré les gros efforts et les succès réalisés l'année dernière, l'ordre du jour déborde, et nous avec. C'est un véritable handicap et un frein à notre performance. Il y a des réponses à des postulats qui datent de plusieurs années et nous ne travaillons plus que dans l'urgence ; ce n'est tout simplement pas tolérable. Deux mesures urgentes seront prises : la première, c'est l'organisation de deux séances supplémentaires, très probablement les mardis 18 novembre et 27 janvier ; la deuxième, c'est l'organisation d'une séance avec les présidents de groupe en vue de mettre sur pied deux ou trois mesures basées non pas sur un règlement, mais sur un *gentlemen agreement*, dans le but d'accélérer nos débats.

Le deuxième point concerne un Conseil communal régi par la bienséance. Je vous suis reconnaissant de bannir les propos méprisants, malhonnêtes ou franchement discourtois, et j'interviendrai dans ce sens chaque fois que ce sera nécessaire.

Le troisième point concerne la révision du Règlement. Notre Règlement est d'un autre âge et il ne correspond plus à la nouvelle Loi sur les communes. Il est urgent qu'il soit revu. Un préavis de la Municipalité, que nous traiterons sous peu, et un postulat demandent une révision complète. Cela prendra du temps, mais il est urgent d'avancer dans cette révision.

Dans les divers, le 30 juin, M^{me} Litzistorf a organisé une visite de la Maison du sport international pour les conseillères et conseillers communaux, avec la présentation du Service des sports, suivi par un apéro et une raclette. C'était fort intéressant et très sympathique. Nous avons l'intention de perpétuer ce genre de visite. Ceci nous permet de mieux faire connaissance avec un service de notre Ville, et aussi de mieux apprendre à nous connaître.

Vous constaterez que nous avons remplacé les micros de la tribune par des micros plus longs. En effet, cela me faisait mal de voir certains d'entre nous se plier en deux pour parler. De plus, nous avons réduit la taille de l'écran : je vous verrai mieux, et réciproquement.

Grâce à un énorme travail de notre secrétaire et de ses collaboratrices, le retard des bulletins, nos fameux BCC, fond à vitesse grand V, tant et si bien que dans un an, si tout va bien, nous pensons être à jour.

J'espère que vous êtes tous fiers d'être l'un des 100 élus de notre ville de 140 000 habitants. Certains ont émis le désir d'exprimer cette fierté de manière plus visible et de donner plus de panache à la fonction. Ils m'ont fait part de leur désir de porter un signe distinctif, un *pin's*, à l'instar de ce qui se fait au Grand Conseil. C'est fait, et nous pourrons vous offrir un *pin's* tout beau, tout neuf, dès qu'il sera fabriqué. (*Rires.*)

Je profite de cette tribune pour souligner l'excellent travail que notre secrétaire communal fait et son extraordinaire rapidité – je pense que vous l'avez tous constaté –, tout comme j'aimerais souligner l'excellente ambiance qui règne au sein du Bureau. Ces deux éléments sont essentiels aux succès de nos travaux. Merci mesdames et messieurs du Bureau et du secrétariat.

Le Règlement autorise la présidence à ouvrir les séances en invoquant la bénédiction divine. Afin de respecter la laïcité de nos débats, et peut-être la vôtre, je ne le ferai pas, mais sachez que je le ferai à titre personnel, dans mon coin, aux alentours de 17 h 30. Chacun et chacune y est le bienvenu. Je nous souhaite une belle année parlementaire.

Applaudissements.

Questions orales

Question

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Sous le slogan « ça veut jouer », depuis août 2013, les membres de la Jeunesse de Vers-chez-les-Blanc ont préparé l'organisation du Giron du Centre des jeunes campagnardes de notre canton. Ce Giron du Centre s'est déroulé du mercredi 13 au dimanche 17 août 2014, malgré trois jours de pluie, à la satisfaction des participants, des visiteurs et des habitants des Râpes. A la fin de cette importante manifestation campagnarde, suivie par plus de 20 000 personnes, le slogan « ça veut jouer » est devenu « ça a joué ».

Oui, cela a joué grâce au travail de notre société lausannoise de jeunesse, grâce aux anciens de la jeunesse, grâce aux bénévoles et habitants des Râpes, mais surtout grâce à l'appui de la Municipalité et à l'engagement de l'ensemble des services de notre Administration. Le président du Giron de la jeunesse de Vers-chez-les-Blanc vous adresse, par mon intermédiaire, ses sincères et chaleureux remerciements, à M. le syndic, à madame et messieurs les conseillers municipaux, pour votre participation, votre engagement et le soutien que vous avez apportés à cette manifestation, à l'ensemble des chefs de service et à leurs collaborateurs pour les prestations fournies, les conseils et leur présence tout au long de ce giron. Oui, ça a joué ! Merci.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je remercie M. Cachin, au nom de la Municipalité, pour ses remerciements.

Question

M^{me} Isabelle Mayor (Le Verts) : – Selon plusieurs rumeurs, de lourdes rénovations semblent être prévues dans le bâtiment de Sévelin 36. J'aimerais savoir si c'est vrai. Je ne sais pas à qui s'adresse cette question, mais si des rénovations sont effectivement prévues,

quelle est leur finalité ? Est-ce prévu qu'un service déménage dans ce bâtiment ? Quel est le sort des associations actuellement logées dans ce bâtiment ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Tous les locataires de Sévelin 36 ont été informés que, normalement, cette bâtisse qu'ils occupent depuis un certain nombre d'années résistera au futur plan de quartier. Dans ce cadre, avec notre service, nous sommes intervenus auprès de tous les locataires pour vérifier les baux. Nous avons convenu, en respectant en ceci les volontés de la Commission des finances du Conseil communal, que chaque locataire aura un bail avec un prix de location.

Actuellement, il y a des personnes qui ne payent rien, mais qui sous-louent et encaissent des loyers par exemple ; il y a des pratiques fort différentes. Nous sommes en négociation avec toutes ces associations, parce qu'elles pourront payer leur loyer – et cela est novateur – en contre-prestations. Le service est en discussion avec ces associations. Il y a des associations qui, par exemple, paieront le loyer simplement en offrant des prestations aux écoles lausannoises.

Question

M. David Payot (La Gauche) : – Ma question nous mènera quelques dizaines de mètres plus loin, à la rue de Genève 85, un immeuble qui a concerné un certain nombre de services puisque, le 20 mai, la Commune annonçait avoir procédé à la fermeture de salons de massages qui s'y trouvaient pour des contraventions à différentes lois.

Cet immeuble abrite également des logements d'urgence des services sociaux, ainsi que des locataires non concernés, qui ont aussi fait l'objet d'une communication dans la presse en date du 15 août, puisqu'il semble que le service de buanderie a subitement disparu suite à une décision unilatérale du propriétaire et que, coïncidence, un salon-lavoir a ouvert dans le même immeuble, mais pour le prix de 10 francs la lessive, ce qui, pour des gens qui sont au bénéfice du revenu d'insertion, fait une différence difficile à supporter.

La Ville est-elle intervenue pour les personnes locataires de logements d'urgence. L'article fait aussi part de l'opinion d'un représentant de l'ASLOCA et d'un représentant de la Chambre vaudoise immobilière, qui indiquent l'illégalité de la mesure du propriétaire ; en principe, il ne peut pas annuler unilatéralement et sans contrepartie un service existant. A mon sens, c'est non seulement possible pour les locataires de s'opposer à cette décision, mais, de plus, la mesure est non valable, parce qu'elle aurait dû faire l'objet d'un avis de modification du droit du bail. Est-ce que ces éléments ont été annoncés aux locataires des logements d'urgence de la Commune afin de leur permettre de faire valoir leurs droits, ou est-ce que la Commune prévoit de les aider dans cette démarche ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La réponse sera rapide : la plupart de ces locaux sont loués par l'Unité logement du Service social de la Ville de Lausanne, qui détient les baux. Pour ces derniers, c'est donc bien le Service social de la Ville de Lausanne qui procédera par voie légale pour faire respecter ses droits. Nous espérons que cela ira dans le sens que vous avez évoqué.

Question

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – Ma question s'adresse à M. le syndic. Récemment, vous vous êtes rendu en Chine à la tête d'une délégation de six personnes pour l'ouverture de la deuxième édition estivale des Jeux olympiques de la jeunesse. Ma question est la suivante : pourquoi une délégation aussi importante et de quelle façon ce déplacement a-t-il été financé ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vous rappelle que Lausanne préside l'Union mondiale des villes olympiques depuis 2008 ; donc, lorsqu'il y a des jeux olympiques, nous avons toujours une délégation sur place. Je vous rappelle également que nous avons une candidature aux Jeux olympiques de la jeunesse 2020.

Cette délégation avait deux parties : une partie d'observateurs du programme culturel et du programme sportif, car les Jeux olympiques de la jeunesse ont la particularité d'avoir un programme éducationnel et culturel ; c'était le gros de la délégation, qui avait pour but d'observer ce que cela signifiait dans la pratique, à Nankin ; une petite partie de la délégation, comprenant le syndic et constituée de deux personnes, avait des buts en relation avec les activités de l'Union mondiale des villes olympiques et avec les activités ordinaires que la Municipalité entretient avec le CIO. Dans ce voyage en Chine, nous n'étions pas seulement à Nankin, mais nous sommes également allés à Wuxi, à Chengdu, à Qingdao, où il y avait la semaine de la voile – qui a lieu chaque année – suite aux Jeux olympiques.

L'ensemble doit avoir coûté légèrement plus de 10 000 francs à la Ville sur l'unité voyage. L'autre partie a été assurée dans le cadre du budget des Jeux olympiques de la jeunesse, puisqu'il s'agit d'observer ce qu'il faut plus ou moins imiter dans le cadre de notre candidature. Donc, le vrai coût pour la Ville dépasse légèrement 10 000 francs.

Question

M^{me} Christiane Jaquet-Berger (La Gauche) : – Ma question concerne les cartes journalières CFF de la commune, qui sont offertes à la population lausannoise et qui sont très appréciées. Ces cartes coûtent quelque 36 francs à la Commune et elles sont remises à la population au coût de 49 francs, ce qui fait 13 francs de plus. Dans d'autres communes, comme Epalinges et Vevey, elles coûtent 32 francs, et elles coûtent 37 francs à Morges. Comment la Municipalité explique-t-elle une telle différence ? A Lausanne, elles sont sans doute les plus chères du Canton, voire au-delà ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous avons répondu très longuement à une interpellation sur le sujet, avec tous les chiffres, il y a à peu près une année. Je ne connais évidemment pas tous les chiffres et les justifications par cœur, mais nous sommes partis d'un principe de couverture des coûts, sans plus. Je vais faire rechercher la réponse à cette interpellation pour M^{me} Jaquet-Berger, qui pourra, bien sûr, en faire la critique et, éventuellement, déposer une nouvelle interpellation. Mais le débat a déjà eu lieu il y a moins d'une année. C'était une interpellation socialiste.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Le paiement de la subvention de 80 francs par habitant par le biais d'une réduction de la facture d'électricité a connu bien des péripéties. En voici encore une. Reçu sous forme électronique, mon décompte annuel d'électricité m'informe que la subvention a été déduite des frais à payer. Je clique pour effectuer le versement exigé et constate que non, la subvention n'a pas été déduite. J'ai corrigé le montant et interrogé les Services industriels, qui m'ont répondu que le problème était la conséquence de difficultés de coordination comptable. J'ai alors une pensée pour ceux qui, séduits par la facilité prônée des versements par voie électronique, ont cliqué pour payer soit sans vérifier la facture en faisant confiance aux propos annonçant la déduction, soit après avoir lu la facture et s'être réjouis en faisant confiance à l'Administration. Question : qu'advient-il de ces subventions comptabilisées, mais qui ne profitent pas à leurs destinataires trop confiants ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – J’avais entendu parler d’un cas analogue avant que M. Ostermann ne fasse part de cette expérience. En ce qui me concerne, j’ai vérifié et je ne suis pas dans le cas de M. Ostermann, c’est-à-dire que la déduction a été effective.

Alors, la réponse à la question de M. Ostermann est certainement que la Municipalité n’a aucune intention de ne pas verser cette subvention de 80 francs, elle n’a aucune intention de faire semblant de la verser et elle n’a aucune intention d’alléguer des difficultés de coordination comptable, pour reprendre l’expression du service. Je vais vérifier s’il y a une possible réponse systématique à apporter à cette question. J’espère que oui, de façon à ce que les personnes qui auraient reçu une notification de versement de la subvention sous forme de note de crédit puissent effectivement en bénéficier sur leur facture d’électricité. Mais je ne peux pas répondre maintenant sur la généralité ou l’exceptionnalité de cette pérépétie supplémentaire décrite par M. Ostermann.

Etude pour une nouvelle usine de traitement et de pompage d’eau potable à Saint-Sulpice (à partir de l’eau du Léman)

Préavis N° 2014/16 du 3 avril 2014

Direction des travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l’octroi d’un crédit de 2’000’000 francs pour financer les études pour la conception de la nouvelle usine de production d’eau potable de Saint-Sulpice.

L’usine actuelle mise en exploitation en 1971 est en effet devenue obsolète. En effet la chaîne de traitement ne correspond plus aux exigences légales actuelles et les équipements de traitement de l’eau arrivent en fin de vie. Elle doit être reconstruite dans son ensemble d’ici la fin de la décennie. Un fonds de renouvellement de l’usine de Saint-Sulpice a été créé à cet effet depuis le 1^{er} janvier 2004². La Municipalité a inscrit par le plan des investissements actuel un début des travaux en 2016 pour une mise en service en 2019.

L’objectif des études est de définir la conception d’une usine qui assurera à long terme la production d’une eau potable de qualité, à partir de procédés écologiquement responsables et économiquement acceptables.

Les études permettront de :

- déterminer la chaîne de traitement optimale
- dimensionner les différents équipements de traitement
- déterminer l’implantation de la nouvelle usine ainsi que celle de la prise d’eau du lac
- prévoir une mise en œuvre appropriée.

2. Préambule

Les eaux du Léman traitées par les usines de Saint-Sulpice et de Lutry représentent en moyenne 55% de l’eau distribuée par **eauservice**. Durant l’été des sources et les fortes consommations de la saison chaude, ces deux usines sont particulièrement sollicitées et peuvent atteindre jusqu’à 80% de la production totale.

² BCC 2003, séance n° 17/I, page 627.

L'usine de Saint-Sulpice alimente les réservoirs de Haute-Pierre, de Crissier et de Montétan et constitue la principale source d'approvisionnement de l'ouest lausannois et un appoint indispensable pour le sud ouest de Lausanne.

L'espérance de vie d'une usine de traitement des eaux est de 40 à 45 ans. L'usine de Lutry a été rénovée en 2000. Celle de Saint-Sulpice a été conçue durant les années soixante et mise en service en 1971. Elle doit être totalement repensée car le traitement en place ne répond plus aux exigences hygiéniques ni à la problématique des micropolluants.

3. Etat de la situation

3.1 *La ressource*

La qualité de l'eau du lac s'est nettement améliorée en termes d'eutrophisation depuis la construction de stations d'épuration et l'interdiction des phosphates dans les lessives.

La présence effective des micropolluants est relativement ancienne, mais elle est surtout mesurable et reconnue comme telle depuis cette décennie. Ces connaissances récentes sont un nouveau défi pour les Autorités. Constitués d'une grande variété de molécules d'origine essentiellement anthropique (phytosanitaires, résidus médicamenteux, produits d'entretien et industriels), les micropolluants sont présents en quantités très faibles (de l'ordre des nanogrammes par litre, à savoir de millionièmes de millionième ou 10^{-12} kg/kg d'eau), cependant les méthodes de chimie analytique actuelles permettent de les mettre en évidence. Le risque généré par leur présence dans l'eau potable fait encore débat, mais certains d'entre eux ont un effet toxique connu à doses plus élevées. Par ailleurs, la combinaison de ces substances semble pouvoir parfois renforcer leur effet (effet cocktail) et il est souvent fait appel au principe de précaution. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) demande à **eauservice** de mettre en place des mesures adéquates pour limiter autant que possible la teneur en micropolluants dans l'eau potable.

Le rejet actuel de la station d'épuration de Vidy contient de nombreux germes, virus et micropolluants. Son influence sur la prise d'eau de l'usine Saint-Sulpice, démontrée en 1997 par une étude mandatée par la Ville de Lausanne³, justifie les mesures de précaution proposées par la municipalité tant sur l'usine de traitement de l'eau à Saint-Sulpice que sur le site de Vidy. Le projet de la STEP est en cours d'élaboration et elle sera prochainement complètement reconstruite pour limiter les rejets, en particulier des micropolluants. Selon la technologie utilisée, l'étape de traitement des micropolluants pourrait également éliminer virus et bactéries. Cependant, les déversoirs de crue continueront à déverser le trop-plein des eaux usées dans le lac en cas de fortes précipitations.

En ce qui concerne la Venoge, son influence sur la qualité de l'eau pompée à Saint-Sulpice est nettement perceptible, en particulier lors de crues. L'industrialisation du bassin versant de la Venoge présente donc un facteur de risque supplémentaire.

3.2 *Les installations*

La chaîne de traitement actuelle se compose d'une filtration sur sable monocouche suivie d'une désinfection au chlore. Les exigences hygiéniques ne sont plus satisfaites aujourd'hui. Des examens microscopiques montrent la présence d'éléments qui devraient être éliminés par le traitement de potabilisation, notamment des microalgues et diatomées, sans risques pour la santé, mais qui démontre une insuffisance de la filtration. Une industrie implantée dans la région a, par exemple, dû arrêter sa production pendant plusieurs semaines suite aux colmatages des filtres de ses installations. Les microorganismes non retenus risquent de coloniser le réseau et y favoriser la croissance bactérienne, affectant la qualité de l'eau distribuée. La chaîne de traitement actuelle est par ailleurs inefficace en ce qui concerne les micropolluants.

³ Assainissement de la Baie de Vidy : traçage par bactériophages, 1997, Université de Genève, Institut F.A. Forel.

Les équipements électromécaniques nécessitent des entretiens importants, les pièces de rechange manquent et leur remplacement nécessitent de gros investissements. Les pompes sont alimentées par des transformateurs électriques MT de 6.4 kV qui ne sont plus conformes au réseau 11.5 kV des Services industriels (SIL).

Les eaux de rétrolavage des filtres sont évacuées directement dans la Venoge, ce qui est une non-conformité selon l'art. 7 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) qui doit également être corrigée. Enfin, les inspections 2003 et 2013 de la conduite sous-lacustre et de la crépine montrent un très mauvais état général, de nombreuses fissures et de la corrosion.

Il est à relever que l'arrêt de la production d'eau durant les travaux n'est pas possible car la capacité des autres usines et sources est insuffisante. De plus, la volumétrie des bâtiments existants ne permet pas d'envisager une transformation de l'usine actuelle et il apparaît que la nouvelle usine doit être complètement indépendante de l'ancienne.

Enfin, le site actuel doit être maintenu pour conserver le raccordement aux conduites de refoulement actuelles vers les réservoirs Montétan, Crissier et Haute-Pierre. Les surfaces de terrains, à disposition autour de l'usine et propriété de la Ville de Lausanne, doivent permettre la construction de la nouvelle usine.

4. Le traitement de l'eau

Soumise à la législation sur les denrées alimentaires l'eau potable ne doit présenter aucun risque sanitaire, qu'il soit d'origine microbiologique ou chimique, ni aucun défaut gênant pour le consommateur.

Parmi les facteurs de risque on peut citer la charge microbiologique (bactéries, virus et parasites) et la matière organique qui est en particulier susceptible d'interférer avec le traitement et la désinfection et de servir de nutriment aux bactéries. Par souci de précaution les micropolluants, tout comme les résidus et sous-produits du traitement lui-même, doivent également être mentionnés.

L'élimination ou la maîtrise des facteurs de risque passe par une chaîne de traitement, constituée de différentes étapes. Celles-ci sont choisies et assemblées en fonction de la qualité de la ressource et des objectifs de qualité visés.

Divers procédés sont utilisés pour le traitement de l'eau :

- La filtration élimine les particules, dont font partie bactéries et virus. La taille des particules retenues dépend du type de filtre. Les filtres à sable sont nettement moins performants que les filtres membranaires (ultrafiltration). Ces derniers retiennent jusqu'aux virus, assurant ainsi une excellente désinfection.
- Le charbon actif (CA) retient par adsorption⁴ la matière organique et diverses impuretés, dont une partie des micropolluants. Plusieurs mises en œuvre sont possibles. Le charbon actif en grains (CAG) est très efficace à sa mise en service, puis se sature progressivement et doit être régénéré après quelques années. Le charbon actif en poudre (CAP), plus complexe à mettre en œuvre, permet d'adapter sa concentration au besoin exact du traitement et assure donc un effet constant.
- L'ozone est un puissant désinfectant (élimination des microorganismes). Son caractère oxydant permet également le traitement de certains micropolluants. Il faut noter que les substances ne sont pas vraiment éliminées par ozonation, mais fractionnées en molécules plus petites dont on ignore les effets. Une part importante de ces fragments est facilement biodégradable et doit être éliminée par une étape supplémentaire de biofiltration pour assurer la stabilité biologique de l'eau et éviter une croissance

⁴ phénomène par lequel des molécules se fixent sur les surfaces solides des adsorbants.

bactérienne ultérieure dans le réseau de distribution. Cette filtration biologique peut par exemple être assurée par une bactériologie installée sur lit de CAG.

- La désinfection finale élimine les germes présents en fin de traitement, en particulier après un filtre biologique. Différents procédés sont possibles, notamment la chloration dont l'effet rémanent assure le maintien d'une action légèrement désinfectante dans le réseau de distribution. L'utilisation du chlore est cependant remise en question en raison des risques posés par les sous-produits formés. Son abandon nécessite la maîtrise de la stabilité biologique de l'eau.

Chaque procédé comporte sa propre part de risques, en particulier en termes de santé (résidus et sous-produits dans l'eau potable, sécurité d'exploitation). Les coûts, économiques et environnementaux, sont également à prendre en compte. Chaque objectif de traitement peut être atteint à des degrés divers par différents procédés.

Les études à mener doivent donc déterminer la chaîne de traitement qui produit les meilleurs résultats sur l'eau à traiter tout en minimisant les risques et les coûts.

5. Cahier des charges intentionnel de la future usine

Le cahier des charges de la future usine peut être résumé ainsi :

- une capacité de production d'environ 1 m³/s
- une chaîne de traitement respectant les exigences hygiéniques pour l'eau potable et traitant les micropolluants
- une eau traitée biologiquement stable
- une conception d'usine permettant souplesse d'exploitation et réactivité de la chaîne de traitement et de la station de pompage
- une conception d'usine permettant une éventuelle augmentation de capacité ou une extension de la chaîne de traitement
- une implantation réalisable sur le site actuel.

6. Etudes

Les études doivent en particulier évaluer différents procédés d'élimination des micropolluants en termes d'efficacité et d'impact sur la qualité de l'eau traitée. Après des essais préliminaires en laboratoire, des installations pilotes à Saint-Sulpice permettront de tester et d'optimiser diverses variantes d'adsorption et d'oxydation, puis de les assembler en chaînes de traitement dans différentes configurations. La filtration biologique sera également testée et permettra de définir les conditions nécessaires à la stabilisation biologique de l'eau.

Les installations pilotes seront automatisées et équipées de mesures en continu. Un important suivi analytique en laboratoire sera effectué pour évaluer les procédés testés. La durée des phases d'essais devra être suffisante pour assurer des résultats représentatifs.

En parallèle aux essais sur les installations pilotes, des variantes d'avant-projets d'usine seront élaborées et dimensionnées pour en évaluer la faisabilité. L'implantation, les dimensions et les coûts d'investissement de la nouvelle usine seront établis. Dans le même temps, le choix de l'emplacement de la nouvelle prise d'eau fera l'objet d'un mandat d'étude limnologique.

A la fin des essais, une analyse globale des résultats permettra d'établir les critères pertinents, puis de les évaluer pour aboutir au choix de la chaîne de traitement optimale. Ils seront intégrés dans le cahier des charges qui suivra pour l'appel d'offres de fourniture des équipements pour le traitement de l'eau dans la nouvelle usine. Par les connaissances et l'expérience acquises, les essais permettront un gain de temps non négligeable lors de la construction et la mise en service future de l'usine.

7. Aspects financiers

7.1 Répartition des coûts et planification (CHF HTVA)

	2014	2015	2016	Total
Installations pilotes (ozone, charbon actif, biologie, membrane)	150'000	200'000	150'000	500'000
Analyses laboratoire (laboratoire eauservice et externe)	100'000	200'000	100'000	400'000
Etudes et mandats tiers (EPFL, EAWAG, bureau d'études)	250'000	500'000	350'000	1'100'000
TOTAL	500'000	900'000	600'000	2'000'000

7.2 Subventions

Les travaux d'analyse liés à l'efficacité de la potabilisation de l'eau ne font pas partie du catalogue de subventions de l'ECA.

7.3 Conséquences sur le plan des investissements

Le plan des investissements prévoit le crédit d'étude de l'usine de Saint-Sulpice avec des dépenses planifiées comme suit :

- 500 KCHF en 2014
- 1'500 KCHF en 2015

Le report des dépenses de 600 KCHF de 2015 à 2016 a été fait afin de pouvoir consolider les résultats obtenus par les essais.

L'utilisation temporelle du crédit demandé est résumé dans le tableau suivant :

(en milliers de CHF)	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	500	900	600	2'000
Recettes d'investissements	0	0	0	0
	500	900	600	2'000

Cet étalement des dépenses n'aura pas de conséquences sur la planification du préavis de construction de l'usine de Saint-Sulpice dont les premières dépenses sont planifiées pour l'année 2016.

7.4 Incidence sur le personnel

Une grande partie des études et des essais pourra être conduite en interne. Le projet nécessitera le recours à des mandats externes sans incidence sur le personnel.

7.5 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'eauservice resteront inchangées pendant la période d'étude.

7.6 Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 30'300 francs par année à compter de l'année 2015.

Les intérêts seront prélevés sur le fonds de renouvellement de la station de St-Sulpice. Un revenu de fonctionnement équivalent aux montants des intérêts est ainsi à prévoir.

7.7 Charges d'amortissement

Ce préavis sera balancé dans le crédit de construction de l'usine de Saint-Sulpice. Aucun amortissement n'est à prévoir actuellement.

7.8 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2014-2017 sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	0.0	30.3	30.3	30.3	90.9
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl.	0.0	30.3	30.3	30.3	90.9
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	-30.3	-30.3	-30.3	-90.9
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

8. Développement durable

Les incertitudes actuelles concernant les impacts de la présence de micropolluants dans l'eau potable invitent au principe de précaution et à une anticipation des décisions légales.

Les études fourniront les outils nécessaires au choix de la chaîne optimale. Celle-ci assurera à long terme la production suffisante d'une eau potable de qualité, tout en évitant de recourir à un traitement disproportionné. Par là même, les procédés retenus seront écologiquement responsables et économiquement acceptables.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/16 de la Municipalité, du 3 avril 2014;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit de 2'000'000 de francs (HTVA) pour les études d'une nouvelle usine de production d'eau potable à St-Sulpice ;
- 2) de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Florian Ruf (Soc.), rapporteur, Claude Bornand (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Jean-Pascal Gendre (PLR), Nicole Graber (Les Verts), Manuela Marti (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Pierre Oberson (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur

La commission s'est réunie le 6 juin 2014. Elle était composée de Mesdames Nicole Graber et Manuela Marti et Messieurs Claude Bonnard, Maurice Calame, Jean-Pascal Gendre, Philippe Mivelaz, Pierre Oberson (remplaçant M. Graf) et Florian Ruf (rapporteur). Étaient excusés : Mme Marlène Voutat et M. Charles-Denis Perrin.

La Municipalité et l'administration étaient représentées par M. Olivier Français, Municipal et directeur des Travaux, M. Apothéloz, chef du service eauservice, M. Khajehnouri, chimiste au service eauservice, et Mme Burgy pour les notes de séance, pour lesquelles nous la remercions.

Présentation du préavis

En introduction, M. le Municipal et ses collaborateurs précisent que les études demandées dans le préavis visent à répondre à deux objectifs principaux. D'une part déterminer la chaîne de traitement de l'eau la plus efficace possible, la présence de micropolluants s'étant beaucoup développée ces dernières années. D'autre part de déterminer l'implantation de la future usine sur le site actuel, qui dispose d'une grande superficie. Il n'est pas possible d'arrêter l'usine actuelle (qui fournit environ 30 % de l'eau potable) pendant les travaux ; la future usine sera donc construite dans un nouveau bâtiment.

Discussion générale

Il est demandé si les rejets de la Venoge, dont l'embouchure est située près de la prise d'eau de l'usine actuelle, peuvent être contrôlés. Il est répondu que c'est très difficile car les flux hydrauliques sont mal connus. En cas d'orages, les eaux usées des communes du bassin versant débordent et sont déversées dans la Venoge.

Un commissaire se demande si les études qui seront menées sont de nature expérimentale. M. le Municipal répond que les solutions techniques (dont celles qui permettent de traiter les micropolluants) sont connues et que les études viseront plutôt à optimiser la solution retenue, notamment en tenant compte de ses coûts d'exploitation.

Il est demandé pourquoi il n'est pas prévu d'augmenter la capacité de la future usine par rapport à l'usine actuelle. Il est expliqué que la consommation d'eau diminue régulièrement, malgré l'augmentation de la population. Cela est dû d'une part à l'amélioration de la consommation des appareils électro-ménagers et d'autre part au départ de certaines industries grandes consommatrices et à la disparition des maraîchers.

Un commissaire demande si la qualité de l'eau est contrôlée au robinet. M. le Municipal répond que oui. En outre, il est précisé que le laboratoire analyse chaque année plusieurs milliers de prélèvements, dont une partie au robinet du consommateur. En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, des mesures sont réalisées en continu, dont le chlore résiduel qui est un excellent indicateur de pollution de l'approvisionnement de l'eau. M. le Municipal ajoute que les portes d'accès aux réservoirs sont sécurisées.

Une commissaire s'interroge sur la variation du goût de l'eau au robinet. Il est répondu que l'on peut observer cette variation dans les hauts de la Ville, où l'eau provient du Lac Léman, du Lac de Bret et également de différentes sources.

Examen du préavis point par point

3.2 Les installations

Un commissaire demande s'il est prévu de construire du logement en plus de l'usine, sur le terrain à disposition. M. le Municipal explique qu'une partie de la parcelle est en zone d'utilité publique et une autre en zone intermédiaire. L'objectif de la Ville est de valoriser cette dernière. La Ville est en discussion avec la Municipalité de Saint-Sulpice pour une éventuelle densification en commun.

La parcelle étant arborisée, il est demandé si une réflexion paysagère sera incluse dans le projet. M. le Municipal répond qu'il sera très attentif à une bonne intégration de l'usine dans son environnement.

Vote des conclusions

La commission passe au vote des deux conclusions en bloc :

- **Les conclusions 1 et 2 sont acceptées à l'unanimité ;**

M. le Municipal souhaite que la commission s'exprime sur une demande d'urgence du présent rapport-préavis. Le rapporteur demande donc aux commissaires qui s'y opposeraient de se manifester. Aucune opposition n'est manifestée.

La séance est levée.

Discussion

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Le groupe des Verts, dans son unanimité, vous propose d'accepter ce préavis. J'ai juste une remarque : vu la proximité avec le lac et les grandes qualités paysagères de ce site, le groupe des Verts souhaite que la Municipalité soit particulièrement attentive à l'intégration paysagère, ainsi qu'aux enjeux naturels en lien avec les futurs travaux et que ces points soient étudiés avec tout le soin qu'ils méritent.

La discussion est close.

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : – La commission a accepté les deux conclusions à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/16 de la Municipalité, du 3 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de 2 000 000 de francs (HTVA) pour les études d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Saint-Sulpice ;
2. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Rénovation du poste de couplage et de transformation 220/125 kV de Romanel

Préavis N° 2014/23 du 24 avril 2014

Services industriels

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'570'000.- pour la construction d'un poste électrique intérieur de couplage et de transformation 220/125/11 kV à Romanel-sur-Lausanne, en remplacement du poste extérieur en service actuellement.

Romande Energie participera au financement de ce poste pour les départs de ligne qui lui appartiennent. Sa contribution est estimée à ce jour à CHF 2'570'000.-.

L'investissement net pour les SiL se monte donc à CHF 18'000'000.-.

2. Préambule

Sur territoire vaudois, les SiL alimentent en électricité quinze communes de l'agglomération lausannoise, soit environ 250'000 habitants. En 2013, 1,4 milliard de kWh (1,4 TWh) ont été distribués sur le réseau des SiL et la pointe de puissance s'est élevée à 250 MW.

La connexion du réseau de distribution lausannois avec le réseau de transport de la société Swissgrid SA est assurée par les postes 220/125 kV de Banlieue-Ouest (sur la Commune de Crissier) et de Romanel. Ces deux connexions permettent une redondance, la puissance des postes de Romanel et de Banlieue-Ouest étant équivalente. Aucune commutation sur d'autres points d'approvisionnement n'est possible au cas où ces postes connaîtraient simultanément une grave défaillance. Les coupures de courant enregistrées jusqu'ici ont toujours été limitées dans le temps et dans leur importance et ne sont jamais survenues simultanément sur les deux postes.

En 2009, dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand⁵, les SiL ont racheté la partie 125 kV du poste de transformation de Romanel. Sur ce site, les éléments du réseau à très haute tension appartiennent à Swissgrid SA, qui prévoit d'ici à fin 2016 une extension à 400 kV de son propre poste de couplage et de transformation et une rénovation complète du 220 kV.

La rénovation du poste de Romanel par les SiL est conforme à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) qui fixe comme objectifs aux gestionnaires de réseau d'assurer un approvisionnement en électricité sûr, fiable et conforme aux principes du développement durable.

Les coûts de cette rénovation seront imputés dans le timbre d'acheminement et facturés aux clients finaux.

3. Historique

La construction et la mise sous tension du poste 125 kV de Romanel datent du début des années 1930. Le poste est alors équipé de six départs de lignes (Joux, Pontarlier, Genève I, Valais I, Valais III, Lausanne) intégrées dans le réseau de transport régional.

Le poste a été agrandi en 1933 avec un nouveau départ (Genève II). En 1946, il a été adapté pour assurer par une première transformation pour alimenter le réseau des SiL. En 1955, cinq nouveaux départs 125 kV sont ajoutés, en direction de Montcherand (2), de Galmiz (2) et du Valais (1).

De 1960 à 1964, en prévision de l'accroissement de la demande en électricité, un poste 220 kV avec transformation 220/125 kV est construit sur le même site et 4 lignes à 220 kV lui sont raccordées, en direction du Valais et de Genève.

De 1980 à 2013, les postes 220 et 125 kV ont été entretenus et adaptés ponctuellement pour suivre l'évolution des réseaux et des équipements.

Alpiq Suisse SA est propriétaire du bien-fonds et les SiL disposent d'un droit de superficie, qui devra être adapté. Cette adaptation sera traitée dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil communal à la Municipalité pour l'acquisition de droits réels immobiliers (préavis N° 2011/42 de la Municipalité du 7 septembre 2011).

⁵ Préavis N° 2008/63 « Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand », adopté par votre Conseil le 10 mars 2009.

4. Etat actuel

Le poste de couplage à 125 kV et de transformation 220/125 kV de Romanel est aujourd'hui frappé d'obsolescence. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 1 double jeu de barres aérien extérieur 125 kV ;
- 1 couplage 125 kV ;
- 2 départs vers le poste 125 kV de Banlieue-Ouest (SiL) ;
- 1 départ vers le poste 125 kV du Galicien (SiL) ;
- 1 départ vers le poste 125 kV de Boisy (SiL) ;
- 2 départs vers le poste 125 kV de Pierre-de-Plan (SiL) ;
- 1 départ vers le poste 125 kV de Lucens (Romande Energie) ;
- 1 départ vers le poste 125 kV de La Veyre (Romande Energie) ;
- 1 transformateur triphasé 220/125 kV de 250 MVA (SiL) ;
- 1 transformateur à 6 pôles monophasés 220/125 kV de 250 MVA (SiL) ;
- 2 transformateurs triphasés 125/0,4 kV de 400kVA (Swissgrid) ;

Des services auxiliaires sont situés dans le bâtiment principal.

Les disjoncteurs des départs 125 kV sont techniquement dépassés et ne présentent plus une sécurité d'exploitation suffisante. Il n'existe actuellement plus de pièces de rechange pour ces appareils dont la fabrication a cessé. Enfin, les installations extérieures actuelles souffrent des rigueurs du temps et de la pollution. Les coûts de maintenance sont élevés.

Un transformateur a déjà été mis hors service et conservé en réserve « froide ». L'appareillage de mesure et de commande est également techniquement dépassé.

5. Solution retenue pour le renouvellement des équipements

Les nouvelles installations doivent être construites tout en maintenant les installations actuelles en service. Après étude de variantes, la solution finalement retenue, compte tenu des contraintes techniques et économiques, est d'intégrer les équipements dans un nouveau bâtiment à construire sur le site de Romanel, avec un poste GIS (Gas Insulated Substation), isolé à l'hexafluorure de soufre (SF₆). Cette solution permet un passage aisé et progressif des charges de l'ancien poste de répartition au nouveau poste d'interconnexion.

Le poste de couplage à 50 kV et de distribution en moyenne tension 11 kV de Tenalaz, adjacent au site de Romanel, sera abandonné et démoli. La transformation 125/11 kV et la distribution 11 kV seront intégrées dans la nouvelle construction. L'abandon du couplage 50 kV à cet endroit du réseau permet de ne pas renouveler les équipements actuellement vétustes, soit une économie d'investissement de 2 millions de francs.

Le nouveau bâtiment prévu comportera :

- 2 niches pour les transformateurs 220/125 kV ;
- 2 niches pour les transformateurs 125/11 kV ;
- 1 local pour l'appareillage 125 kV ;
- 1 local pour l'appareillage 11 kV ;
- 1 salle de contrôle pour les dispositifs de commande, mesure, protection et installation de télécommande ;

- divers locaux pour les services auxiliaires, tels que transformateurs MT/BT, alimentations de secours, batteries, protection incendie des transformateurs ;
- 1 local répartiteur de câbles.

6. Isolation des installations HT

L'isolation électrique d'un poste HT – nécessaire pour éviter la formation d'arcs électriques – est généralement réalisée soit par l'air, ce qui implique des distances importantes entre les éléments conducteurs, soit par l'hexafluorure de soufre (SF_6) qui permet une grande compacité de l'installation, dont les éléments sont alors encapsulés dans une enveloppe métallique. On parle alors d'un poste GIS (Gaz Isolated Switchgear).

A partir de 1984, tous les postes 125/50 kV, 125/11,5 kV et 50/11,5 kV ont été construits ou rénovés avec blindage et isolation au SF_6 . Il s'agit des postes de Galicien, Pierre-de-Plan, Sébeillon, Banlieue-Ouest, Bellefontaine, Boisy et Expo. Le poste de Romanel, aujourd'hui aérien, sera également transformé avec cette nouvelle technologie.

Le blindage métallique intégral qui encapsule les conducteurs permet de garantir une très grande protection des exploitants et de faciliter les opérations dans le poste.



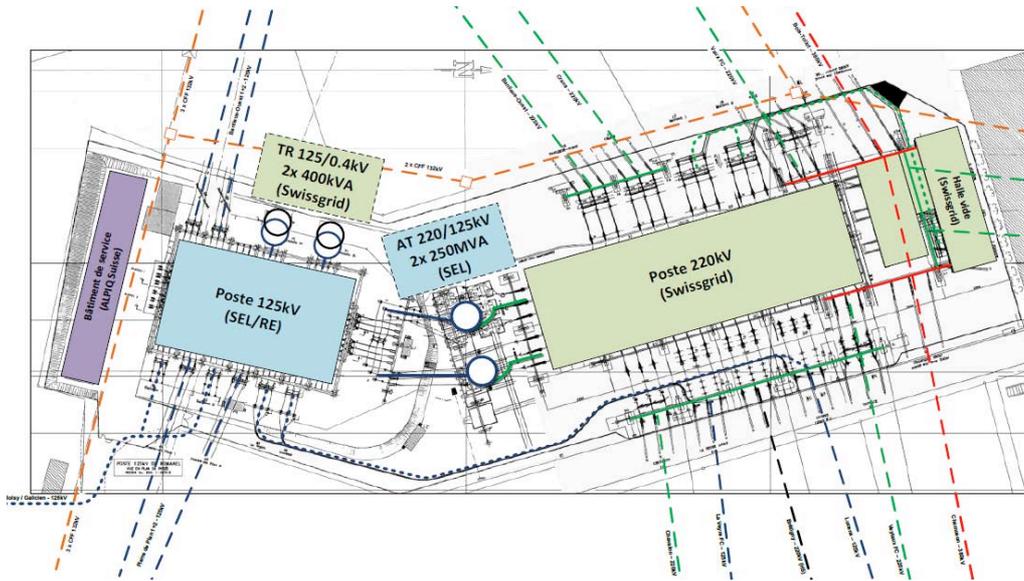
Exemple de matériel récent avec isolation SF_6 tel que prévu pour le poste de Romanel.

Le SF_6 , est un gaz synthétique, c'est-à-dire qu'il est produit industriellement et n'existe pas naturellement dans l'environnement. C'est un gaz ininflammable et non toxique, qui ne présente aucun danger pour les personnes. Il n'y a aucune restriction légale quant à l'utilisation du gaz SF_6 dans les appareillages électriques. La technique d'isolation au SF_6 est parfaitement maîtrisée par les SiL⁶.

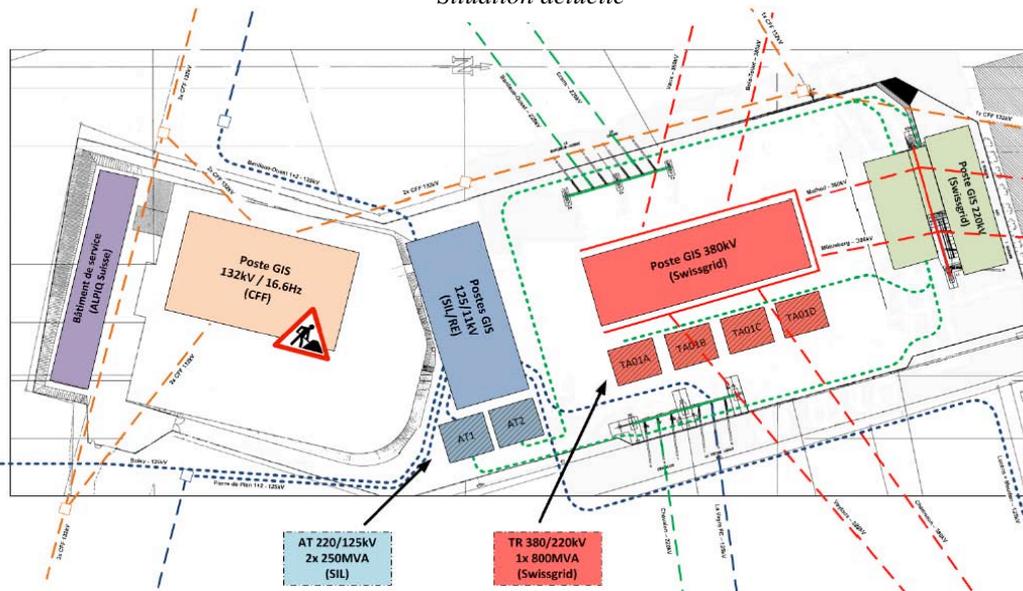
⁶ Voir notamment le préavis N° 2012/2 « Rénovation du poste de couplage et de transformation 125/50 kV de Galicien », adopté par votre Conseil le 22 mai 2012.

7. Programme des travaux

Swissgrid, les SiL et les CFF vont tous trois intervenir sur le site de Romanel. Les programmes de leurs travaux respectifs seront étroitement coordonnés.



Situation actuelle



Situation finale

Dans un premier temps, Swissgrid va installer un poste GIS 220 kV dans le bâtiment existant au nord de la parcelle. Cette réalisation permettra de démonter le poste 220 kV aérien actuel, hormis les charpentes d'arrimage des lignes. L'espace libéré permettra de construire un nouveau bâtiment dans lequel sera installé un poste GIS 380 kV et 4 niches pour les transformateurs 380/220 kV.

Les travaux des SiL débiteront en parallèle à ceux de Swissgrid. Trois étapes sont prévues :

- 1^{ère} étape : deux nouveaux autotransformateurs 220/125 kV seront installés dans des niches pour libérer l'espace utilisé par les autotransformateurs actuels et permettre la construction du bâtiment. La construction de ces niches débutera mi-2015, une fois le permis de construire obtenu. Il est prévu de mettre en service les nouveaux

transformateurs début 2016. Les anciens autotransformateurs pourront alors être démontés pour permettre la réalisation du bâtiment, qui s'étendra sur une année. Le bâtiment sera construit sur micropieux car le sol n'est pas assez stable. Les premières installations électriques qui seront mises en place, à partir de mi-2017, seront le poste de quartier (MT/BT), les services auxiliaires, les services internes et le contrôle-commande. Le poste de quartier alimentera l'ensemble des bâtiments de la zone.

- 2^{ème} étape : le nouveau poste GIS blindé 125 kV sera mis en place dans le bâtiment. Un des autotransformateurs y sera raccordé. Les huit lignes 125 kV (les 5 des SiL et les 3 de Romande Energie) seront ensuite déplacées du poste aérien actuel au nouveau poste blindé. Les lignes resteront amarrées aux charpentes existantes et seront ramenées en câbles sous tubes jusqu'au nouveau bâtiment à partir de début 2018. Une fois toutes les lignes déplacées, le second autotransformateur sera raccordé sur le nouveau poste et le poste aérien pourra être démonté.
- 3^{ème} étape : deux transformateurs 125/11 kV, ainsi qu'un poste moyenne tension (MT) seront installés dans le nouveau bâtiment, pour remplacer le poste MT de Ténalaz. Les coûts des travaux de cette troisième étape seront pris en charge par le crédit de renouvellement des réseaux.

Les locaux de service comprennent les auxiliaires, tels que commandes de champs, commandes locales, mesures, verrouillages, téléaction depuis le centre d'exploitation informatisé de Pierre-de-Plan (CEPP), protection incendie, alarme effraction et batteries de secours.

Une fois que les SiL auront terminé la deuxième étape et démantelé le poste 125 kV aérien, les CFF pourront construire sur cette zone un nouveau poste de couplage pour leurs propres besoins.

8. Conséquences sur le budget d'investissement

Les investissements sollicités pour la rénovation du poste 125 kV de Romanel se répartissent de la manière suivante (montants hors taxe, avant appel d'offre) :

Bâtiment	3'200'000
Technique primaire	10'500'000
Technique secondaire	1'200'000
Divers et imprévus	2'140'000
Main-d'œuvre interne	2'920'000
Intérêts intercalaires	610'000
Total	20'570'000

Romande Energie financera le coût des trois départs de ligne 125 kV qui lui appartiennent (Lucens, Moudon et La Veyre). Ces travaux sont estimés à ce jour à CHF 2'570'000.-. Pour éviter toute charge d'intérêts intercalaires, Romande Energie s'est engagée à payer les factures des SiL, à réception, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le montant qui sera facturé à Romande Energie correspondra aux coûts effectifs des travaux.

Le tableau financier donne une vue d'ensemble du coût du projet et de son financement. Le crédit demandé est fondé sur des offres indicatives de 2013. Il faut envisager une réadaptation des prix pour tenir compte des fluctuations qui peuvent encore survenir jusqu'à l'achèvement des travaux, notamment en ce qui concerne les hausses légales du coût de la main-d'œuvre et les variations des coûts des matériaux.

Ces réalisations figurent au plan des investissements pour les années 2014 à 2017 pour un montant de CHF 18'000'000.-. L'échelonnement des dépenses prévues à ce jour est le suivant :

(En millier de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses d'investissements	1'900	2'000	5'900	4'500	2'740	17'040
Frais de personnel interne	324	334	1'020	777	465	2'920
Intérêts intercalaires	36	104	242	170	58	610
Investissement total	2'260	2'438	7'162	5'447	3'263	20'570
Recettes d'investissement (Romande Energie)	0	-365	-415	-1'210	-580	-2'570
Total net	2'260	2'073	6'747	4'237	2'683	18'000

Le plan des investissements tel que publié prévoyait des dépenses de 2014 à 2017, avec une répartition annuelle légèrement différente de celle qui figure dans le tableau ci-dessus. Le calendrier des dépenses présenté ici est une estimation plus récente faite sur la base des éléments connus à ce jour et élaboré en tenant compte des impératifs des autres partenaires intervenant sur le site. L'échelonnement effectif sera encore sujet à modification en cours de réalisation.

9. Conséquence sur le budget de fonctionnement

9.1. Charges de personnel

Ce projet n'implique pas de charge de personnel supplémentaire.

9.2. Charges d'exploitation

Ce projet n'implique pas de nouvelles charges d'exploitation. Les coûts d'entretien seront couverts par les montants utilisés jusqu'à maintenant pour le poste actuel.

Le droit de superficie accordé par Alpiq Suisse SA devra être modifié en fonction de l'emprise au sol des nouvelles installations. Cette modification n'ayant pas encore été négociée avec Alpiq Suisse SA, il n'en est pas tenu compte dans les impacts financiers. L'impact de cette modification sera toutefois de peu d'importance.

9.3. Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 3.25 % pour les SiL, les intérêts théoriques moyens sur l'investissement net de CHF 18'000'000.- s'élèvent à CHF 322'000.- à compter de l'année 2015.

Cette charge figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous (point 9.6) de manière indicative. La charge d'intérêts (aussi bien pour les intérêts intercalaires que pour les intérêts sur immobilisations finales) sera calculée par les SiL en fonction des dépenses réelles.

9.4. Charges d'amortissement

L'investissement net prévu se monte à CHF 18'000'000.- En tenant compte d'une durée d'amortissement moyenne de 35 ans, l'amortissement annuel théorique se monte à environ CHF 514'000.- par an à compter de 2015.

Les investissements seront toutefois amortis par les SiL en fonction des dépenses effectives et des durées de vie technique des équipements.

9.5. Revenus supplémentaires

Les coûts de main-d'œuvre interne et les coûts d'intérêts intercalaires (dans le tableau ci-dessous : équivalent à la charge d'intérêts, par convention) qui seront imputés sur le crédit d'investissement seront comptabilisés en revenus dans le budget de fonctionnement.

Les coûts d'exploitation du réseau sont imputés sur le timbre d'acheminement et facturés aux clients finaux. L'ensemble des coûts de réseau sont donc compensés par des recettes équivalentes. Les différences de couvertures sont gérées par un fonds de prééquation.

Dans le tableau indicatif ci-dessous, par simplification, le total net est simplement mis à zéro par une rubrique « péréquation timbre d'acheminement ».

9.6. Tableau récapitulatif

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. en CDD (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF, avec arrondi)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêts	0	322	322	322	322	322	1'610
Charge d'amortissement	0	514	514	514	514	514	2'570
Total charges suppl.	0	836	836	836	836	836	4'180
Revenus supplémentaire (intérêts intercalaires et main d'œuvre interne)	-324	-656	-1'342	-1'099	-787	0	-4'208
Péréquation timbre d'acheminement	324	-180	506	263	-49	-836	28
Total net	0	0	0	0	0	0	0

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2014/23 de la Municipalité, du 24 avril 2014,

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'570'000.- pour la rénovation du poste de couplage et de transformation 220 kV/125 kV de Romanel des SiL ;
2. de prendre acte que cet investissement sera compensé par des recettes d'investissement estimées à ce jour à CHF 2'570'000.- (la facture finale sera fonction des coûts effectifs de réalisation), correspondant à la part qui sera facturée à Romande Energie pour les trois départs qui lui appartiennent et qui sont raccordés sur le poste de couplage des SiL ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement net de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du service de l'électricité des SiL.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Xavier de Haller (PLR), André Gebhardt (Les Verts), Gianna Marly (Soc.), Pedro Martin (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur

Présidence : M. Alain HUBLER

Membres présents : Mme Gianna MARLY, M. Pedro MARTIN (remplaçant M. André Mach), M. Jacques-Etienne RASTORFER (remplaçant Mme Anna Zürcher), Mme Eliane

AUBERT (remplaçant M. Alix-Olivier Briod), M. Eddy ANSERMET, M. Xavier de HALLER, M. André GEBHARDT, M. Roland OSTERMANN, M. Jean-Luc CHOLLET (remplaçant M. Pierre Oberson).

Représentants de la Municipalité et de l'Administration : M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des Services industriels, M. Eric DAVALLE, chef du Service de l'électricité, M. Bernard KRUMMEN, responsable du réseau de distribution, M. Xavier DUBEY, chef du projet.

Notes de séance : M. Pierre BRAISSANT, responsable de la division « gestion des réseaux »

Lieu : salle de conférences des SiL, rue de Genève 34, Lausanne.

Date : vendredi 6 juin 2014

Début et fin de la séance : 16h à 17h30.

Présentation du projet

M. Pidoux effectue une présentation globale du poste de transformation de Romanel acquis par les SiL en 2009 dans le cadre de la réorganisation des actifs « très haute tension » (THT) consécutive à la création de Swissgrid comme société nationale de gestion du réseau THT.

Il souligne l'importance capitale de ce poste, ainsi que celle de celui nommé « Banlieue-Ouest », qui peuvent chacun assurer la sécurité d'approvisionnement de Lausanne et des environs.

Les équipements du poste de Romanel sont à rénover car ils sont arrivés en fin de vie et que les pièces détachées qu'exige leur entretien ne se trouvent plus sur le marché.

M. Dubey procède à une présentation technique du projet tandis que M. Krummen précise qu'Alpiq reste pour l'instant propriétaire du terrain en attendant la fin des divers chantiers prévue à l'horizon 2025.

Discussion générale

Un commissaire désire savoir sur quelles expertises les responsables du projet se sont appuyés pour établir l'étude préalable et le préavis. M. Krummen répond que cette étude préalable a été menée en collaboration avec les autres intervenants sur le site, soit Swissgrid, Alpiq, les CFF et Romande Energie. Il n'a pas été fait appel à des bureaux externes.

Un autre commissaire s'interroge sur le délai de rétablissement de la fourniture en cas d'avarie dans le poste. M. Pidoux explique que l'ensemble des installations du SEL sont dimensionnées sur le principe de la redondance⁷ N+1 et que, dans ce cadre, le poste 220/125kV de Banlieue-Ouest peut se substituer à celui de Romanel.

Il rappelle que la stratégie de renouvellement du SEL a été prévue sur dix ans dans le cadre du préavis 2005/84 et que les différents préavis et projets en découlant sont cohérents les uns avec les autres. L'ensemble donne les moyens les plus efficaces pour l'entretien des installations des SiL. Par ailleurs, il est utile de relever que ces travaux sont examinés par l'organe de régulation (ElCom) qui compare les coûts des gestionnaires de réseaux de distribution. Cet organisme de contrôle vérifie que les réseaux sont sûrs, conformément à la LApEl⁸ et à son ordonnance.

Un commissaire s'inquiète des conditions de protection de tels équipements stratégiques. M. Krummen indique que ces installations seront placées à l'intérieur de bâtiments, donc hors de portée des personnes non autorisées. Un contrôle d'accès, avec annonce préalable

⁷ En langage simple : un équipement de plus que le nombre minimal d'équipements nécessaires au fonctionnement d'une installation.

⁸ LApEl : Loi sur l'approvisionnement en électricité.

à la centrale du Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan (CEPP), comme dans toutes les installations actuelles du SEL, est prévu. Notons au passage qu'une mort probable attend celui qui parviendrait à s'introduire dans les locaux de ces installations sous très haute tension.

Comme souvent, un débat s'engage sur l'origine de l'électricité. M. Pidoux précise que l'énergie vient « physiquement » du plus près possible mais qu'« économiquement » elle continuera de provenir à 1/3 de l'usine de Lavey et de 2/3 du marché.

Etude du préavis point par point

Seuls les points ayant suscité une intervention sont mentionnés.

2. Préambule

Un commissaire demande qui sont les « clients finaux » mentionnés au chapitre 2. M. Pidoux explique que la facturation aux clients finaux se fait via le timbre d'acheminement. Actuellement 88'000'000 francs sont encaissés par le SEL et ce seront 88'000'000 francs plus quelques milliers de francs qui seront encaissés après la rénovation du poste. L'amortissement des coûts de réseau et l'intérêt du capital (WACC) sont donc reportés sur le timbre payé par chaque client ou « client final ». M. Pidoux précise encore qu'un fonds de péréquation permet de lisser le montant qui est perçu à ce titre.

5. Solution retenue pour le renouvellement des équipements

Suite à la question d'un commissaire, on apprend que l'avantage d'un poste de transformation abrité par un bâtiment réside plus dans la protection contre les intempéries, la pollution et l'humidité que dans la protection contre la foudre qui conduit rarement à des avaries d'importance.

Un autre commissaire relève que le préavis 2012/2 portant sur la rénovation du poste de couplage du Galicien stipule que le poste de Romanel a pu être construit à l'extérieur. Il se demande alors pourquoi prévoir une installation intérieure, donc un bâtiment, nécessitant une technologie à isolation à l'hexafluorure de soufre (SF₆). Outre les arguments évoqués au paragraphe précédent, on apprend que la surface occupée aujourd'hui par le poste extérieur de Romanel est convoitée par les CFF pour y construire un poste de couplage. Enfin, il n'est pas possible de refaire un poste extérieur aérien car les surfaces nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences ne sont pas suffisantes et la continuité d'exploitation durant les travaux n'est pas possible.

A la question de savoir si un autre site que celui de Romanel a été envisagé, la réponse est assez évidente : un déménagement du transformateur THT de Romanel nécessiterait le déménagement des lignes qui y aboutissent, or, personne n'en veut ...

Conclusions de la commission

Un commissaire propose un **amendement** plus ou moins formel à la **conclusion n°2** dont la teneur est la suivante :

« de prendre acte que cet investissement sera **partiellement** compensé par de recettes d'investissement... ». Cet amendement est accepté par **9 oui** et **1 abstention**.

Les **conclusions 1 à 3** sont soumises au vote de manière **groupée** et sont acceptées à l'unanimité.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – La séance a eu lieu dans une salle qui pourrait accueillir la statue du Maire de Champignac, actuellement sans domicile fixe. C'est dans cette salle que nous avons appris que les nouvelles installations de Lavey allaient

redonner du poil de la bête aux poissons. Cette fois, le plus proche collaborateur du directeur des Services industriels a mis en évidence la complémentarité des postes de Romanel et de Sébeillon pour arguer qu'en cas de panne d'électricité, les Lausannois n'y verraient rien. Je tenais à partager avec vous ce message lumineux sur la confiance accordée à nos installations.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je vois très bien ce que M. Ostermann veut dire.

La discussion est close.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – Dans un esprit très visionnaire et éclairé, la commission a choisi de voter les conclusions 1 à 3 regroupées et les a acceptées à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose de voter comme la commission, soit les conclusions 1 à 3 de manière groupée ; je vous rappelle que la conclusion N° 2 a été amendée par la commission à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/23 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'570'000. – pour la rénovation du poste de couplage et de transformation 220 kV/125 kV de Romanel des SiL ;
2. de prendre acte que cet investissement sera partiellement compensé par des recettes d'investissement estimées à ce jour à CHF 2'570'000.– (la facture finale sera fonction des coûts effectifs de réalisation), correspondant à la part qui sera facturée à Romande Energie pour les trois départs qui lui appartiennent et qui sont raccordés sur le poste de couplage des SiL ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement net de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du Service de l'électricité des SiL.

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Edicules sur le domaine public : quelle vocation et quelle contribution à la cohésion sociale dans les quartiers ? »

Développement

M. Benoît Gaillard (Soc.) donne lecture de son interpellation urgente.

Le 15 juillet dernier, la Ville a publié un appel d'offres portant sur trois édicules situés sur le domaine public, dans trois quartiers lausannois, avec un délai au 15 septembre pour le dépôt de projets proposant « un concept d'exploitation innovant », cette dernière expression en guillemets. Selon le texte de l'appel d'offres, les futurs exploitants doivent également être en capacité, j'ouvre les guillemets, « d'entreprendre et de financer », fermer les guillemets, une rénovation de ces petits bâtiments. Les édicules concernés appartiennent actuellement à la Ville et font, dès lors, partie du patrimoine communal. Nous saluons l'idée de rendre vie à ces édicules.

Leur mise à disposition de tiers doit avoir lieu sur la base de critères clairs et transparents et dans le sens de l'intérêt collectif. Pour au moins deux des bâtiments concernés, différents projets de type associatif ou visant à favoriser la vie de quartier et la cohésion sociale seront déposés. Par définition, certains de ces projets ne peuvent pas s'appuyer sur des certitudes de financement à l'issue du délai de postulation. Il serait cependant regrettable que cet état de fait conduise à leur exclusion pure et simple, au mépris des apports sociaux que leur mise en place peut représenter.

Suit une liste de questions, avant laquelle je pense qu'il est utile de savoir si la réponse nous sera donnée ce soir, je me permets d'ajouter, puisque c'est moi qui développe cette interpellation, qu'un postulat a été traité en commission, déposé par votre serviteur, il y a quelques mois ; la commission portait précisément sur la réaffectation des édifices publics situés dans les parcs, il a été traité conjointement à celui de notre collègue Henri Klunge sur la question des terrasses. Ces deux postulats ont été acceptés à l'unanimité de la commission qui les a traités les deux. C'est l'un des motifs de la surprise qui s'exprime vis-à-vis de cette mise au concours survenue au cours du mois de juillet et dont nous souhaitons éclaircir certains aspects par le biais de cette interpellation.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Compte tenu des questions et des formes juridiques à apprécier, nous ne répondrons pas ce soir.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale »

Développement polycopié

L'article 20, lettre j du Règlement du Conseil communal prévoit que la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour des locaux supplémentaires pour les besoins de l'administration communale, lorsque la valeur annuelle dépasse 50'000 Frs, soit approuvée par le Conseil.

Cette disposition présente certains désavantages. D'une part, le traitement du dossier par le Conseil pouvant prendre plusieurs mois (rédaction d'un préavis, traitement par une commission et adoption par le Conseil) est peu compatible avec la rapidité avec laquelle ce genre de contrat doit être conclu selon les opportunités qui se présentent. Paradoxalement, il est plus facile pour la Municipalité d'acheter un bâtiment que de conclure un bail à loyer.

D'autre part, la limite supérieure de 50'000 Frs, au-dessus de laquelle l'approbation du Conseil est nécessaire, est relativement basse compte tenu du marché actuel.

Le présent projet modifie les articles suivants :

Attributions et compétences

A. Conseil communal

Article 20

Le conseil communal délibère sur :

Lettres a) à e) : *inchangé*

Lettre f) : *modifié*

L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44 chiffre 1 LC est réservé. Le Conseil peut accorder à la

Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Pour les acquisitions, cette limite peut être dépassée, la Municipalité prenant alors l'avis de la délégation aux affaires immobilières. Le Conseil est informé des acquisitions et des aliénations, ainsi que sur la conclusion de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale lorsque la valeur annuelle dépasse 50'000 francs, par le rapport de gestion;

Lettres g) à i) : *inchangé*

Lettre j) : *abrogé*

Lettre k) à q) : *inchangé*

Délégation aux affaires immobilières -Article 40

La Commission des finances constitue en son sein une délégation de trois membres, dite délégation aux affaires immobilières, dont la Municipalité demande le préavis concernant les acquisitions de terrains ou d'immeubles, ainsi que la conclusion de baux à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires pour les besoins de l'administration communale, lorsque la valeur annuelle dépasse 50'000 francs. Cette délégation est informée des acquisitions effectuées et des baux conclus par la Ville.

Discussion préalable

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Nous avons eu un débat récemment sur les problèmes des baux à loyer pour la Ville. M. le président du Conseil nous a annoncé ce soir qu'il voulait relancer le débat sur le Règlement. Je vous propose de renvoyer ce projet de règlement à cette commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le projet de règlement est renvoyé en commission.

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers »

Développement polycopié

La ville de Lausanne s'est développée en fonction de sa topographie, des axes de communication et de son histoire socio-économique en formant des quartiers ayant souvent une forte identité. Pensons à l'urbanisme aéré des quartiers de « villas urbaines » au Sud-Est de la ville, aux ensembles en îlots sous gare, aux ensembles de maisonnettes ouvrières de Bellevaux et de l'avenue de Morges, des immeubles bourgeois de la rue du Midi, au modernisme corbuséen de l'Ancien Stand, etc.

Des quartiers non seulement témoins de l'histoire locale de l'urbanisme et l'architecture, mais qui sont également le cadre d'une vie sociale riche qui tient à une certaine permanence des lieux où se mélangent des habitants de longue date, des nouveaux venus et des gens de passage. Habiter sous gare, à la Pontaise, Montchoisi ou l'avenue de France, c'est s'identifier à des ambiances, des points de vues, une perspective sur un bâtiment particulier où un paysage, c'est fréquenter des commerces et des cafés, saluer des visages familiers, etc.

La pression du marché immobilier, la spéculation foncière et une vision indifférenciée de la « densification » des villes (construire la ville sur la ville) sont autant de menaces sur ces quartiers. Les démolitions d'anciens bâtiments pour ériger de nouveaux immeubles plus rentables et les transformations lourdes sont souvent préjudiciables à la qualité

d'ensemble de ces quartiers, mais ont également pour effet de chasser des habitants pour qui les nouveaux loyers sont inabordables.

L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) est en cours d'élaboration pour Lausanne (site d'importance nationale). Cet inventaire, basé sur l'article 5 de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), identifie à l'intérieur des sites nationaux des périmètres avec des objectifs de protection. Ceux-ci doivent être pris en compte dans les planifications directrice et d'affectation. Selon la Confédération : « *La prise en compte des inventaires fédéraux dans les plans directeurs permet de remplir seulement partiellement l'obligation de protéger les objets inscrits dans les inventaires fédéraux. Les plans directeurs cantonaux ne lient que les autorités. Par conséquent, la démarche qui doit suivre est de tenir compte précisément des inventaires fédéraux dans des plans d'affectation qui lient les propriétaires fonciers* » (Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation, ARE, OFROU, OFEV, Berne, 2012).

Le Plan général d'affectation (PGA) de Lausanne contient la disposition suivante (article 73, alinéa 4) : « [La Direction des travaux] peut également, lorsqu'un ensemble bâti est identifié et qu'il s'agit, notamment, d'éviter une rupture du tissu existant, préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes de toiture, ainsi que les aménagements des espaces libres ».

Cette disposition est difficilement applicable si lesdits ensembles ne sont pas clairement décrits avec les objectifs de protection.

Le présent postulat demande à la Municipalité :

- **d'inventorier les périmètres dignes de protection en tenant compte des inventaires fédéraux et cantonaux du patrimoine bâti, voire de mener les études complémentaires nécessaires;**
- **de fixer, dans chacun de ces périmètres les objectifs de protection qui seront ensuite traduits dans les plans d'affectation.**

Discussion préalable

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Notre règlement sur le Plan général d'affectation contient une disposition relative à la préservation des ensembles bâtis en tant qu'ensembles. Ce postulat demande de faire le pas supplémentaire et de décrire plus précisément ces ensembles. J'imagine qu'on va en discuter en commission ; je ne rallongerai donc pas le débat.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! »

Développement polycopié

Partant du constat largement documenté selon lequel les politiques de répression de la consommation de cannabis ne réduisent en rien les risques de dépendance et les nombreux problèmes sociaux et sanitaires liés au trafic, les villes de Zurich et Bâle se sont engagées dans la promotion de projets pilotes en faveur de la dépénalisation de la consommation de cannabis. Ces démarches s'inscrivent dans une tendance mondiale à la dépénalisation du cannabis, avec des expériences récentes de ventes légales et encadrées aux Etats-Unis (en

particulier dans l'Etat du Colorado), en Uruguay ou en Espagne. A Genève, un groupe de réflexion interpartis réunissant des membres issus d'un large spectre politique (PDC, PLR, MCG, Les Verts et PS) a proposé *«de tenter une expérience pilote à Genève et d'autoriser, pendant une période de trois ans, la culture, la distribution et la consommation de cannabis et de ses produits dérivés comme le haschisch et l'huile, dans le cadre d'associations contrôlées et encadrées, s'inspirant des clubs sociaux connus ailleurs, notamment en Espagne ou encore en France. [...] Il s'agit notamment de coordonner l'approche avec Bâle et Zurich, d'obtenir au plan fédéral l'autorisation de déroger à la législation actuelle pour une période d'essai de trois ans. Un accompagnement scientifique indépendant examinerait l'impact sur les consommateurs et le marché du cannabis pendant cette période.»*⁹ Cette proposition a été saluée par les autorités zurichoises¹⁰ sur le principe. Dans leur réponse à une proposition formulée par le parlement communal, elles considèrent cependant qu'une telle expérience n'entre pas dans le cadre des exceptions prévues par la Loi sur les stupéfiants actuelle et n'est donc pas possible.

Les autorités zurichoises et bâloises ont été rejointes par celles de Berne et de Genève, avec lesquelles elles ont formé un groupe de travail chargé de lancer un travail de recherche national afin de préparer des propositions alternatives à la politique de criminalisation de la consommation de cannabis; ce groupe réunit des professionnels de la prévention, de la santé, des services sociaux et de la police. Il s'agirait donc d'obtenir de l'Office fédéral de la santé publique l'autorisation nécessaire pour mener un projet scientifique d'envergure sur la consommation du cannabis. L'autorisation est requise en raison du statut de cette substance, qui demeure dans la loi fédérale celui d'un stupéfiant interdit.

L'engagement des autorités lausannoises dans cette dynamique permettrait d'accroître le poids des démarches envisagées auprès des autorités fédérales et de participer à un projet alternatif aux politiques répressives qui ont montré toutes leurs limites ces dernières décennies, y compris à Lausanne, tant du point de vue de la lutte contre les réseaux mafieux qui tiennent une partie du trafic de cannabis que du point de vue de la réduction des risques socio-sanitaires entraînés par la dépendance au cannabis, notamment la protection de la jeunesse.

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité que la Ville s'engage dans la dynamique initiée par Bâle, Berne, Genève et Zurich, et qu'elle rejoigne le groupe de travail mis sur pied par ces villes, en vue de participer à l'étude des modèles légaux de la consommation de cannabis. Ceci permettrait de disposer de connaissances concrètes et à jour pour élaborer d'éventuelles solutions alternatives par rapport à la simple répression et des pistes pour lutter plus efficacement contre le trafic illégal.

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ce postulat, cosigné par Denis Corboz du Parti socialiste, Vincent Rossi des Verts et Matthieu Carrel du PLR, propose que la Ville de Lausanne s'engage dans le mouvement initié par de nombreuses villes suisses visant à mettre sur pied un projet-pilote de tolérance de la consommation de cannabis, selon des modalités encore à discuter. Il part du constat de l'inutilité des politiques uniquement répressives en matière de consommation de drogues, qui n'amènent pas une réduction des risques de dépendance au cannabis et qui ne parviennent pas à résoudre les questions liées au trafic de rue. Je propose que ce postulat soit renvoyé en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

⁹ Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève (2013). « Pour plus de sécurité dans la ville. Le Cannabis Social Club : un modèle efficace de réglementation de l'accès au Cannabis », en ligne sur: http://www.grea.ch/sites/default/files/securite_21.pdf

¹⁰ *Neue Zürcher Zeitung*, « Legal kiffen im Cannabis-Klub. Stadt Zürich prüft Pilotprojekt § », 17 janvier 2014.

Le postulat est renvoyé en commission.**Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace »**

Développement polycopié

Le but de ce postulat est d'améliorer les conditions de cohabitation entre les piétons et les cyclistes à Lausanne. Il est proposé de renforcer la sensibilisation des usagers et d'utiliser des méthodes de signalétique et de marquage plus audacieuses que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Contexte

La Ville de Lausanne suit une politique de développement durable et, à ce titre, encourage l'usage du vélo et des transports publics. Cette politique, assortie du développement de l'usage des vélos à assistance électrique, est couronnée de succès: le nombre de cyclistes est en constante augmentation dans notre ville¹¹. En parallèle, le taux de motorisation des Lausannois-es diminue¹², de nouvelles zones vont être rendues aux piétons (p. ex. l'extension de la Place de l'Europe), les piétons qui bénéficient en outre d'aménagements de plus en plus nombreux (ascenseurs, passerelles, escaliers mécaniques). Tout cela contribue à lutter contre la congestion des axes routiers, la pollution de l'air, le bruit et la hausse des coûts de la santé.

Cependant, pour les cyclistes, le **sentiment d'insécurité sur la route** reste fort, le marquage et les aménagements lacunaires¹³, la signalisation aux carrefours inadaptée aux vélos et **la légitimité du cycliste sur la route régulièrement contestée**. Il n'est donc pas rare de voir des cyclistes se rabattre sur les cheminements piétonniers ou traverser des zones piétonnes, d'autant que cela est explicitement autorisé dans plusieurs cas à Lausanne.

Ces zones offrent un havre de paix temporaire ou un chemin plus direct au cycliste, mais force est de reconnaître que cela se fait parfois **au détriment de la quiétude des piétons**. En effet, si le cycliste se trouve en position de faiblesse sur la route, il peut représenter un danger sur les trottoirs, les places ou dans les zones piétonnes, lorsqu'il roule à une vitesse inadaptée.

Si les accidents entre piétons et cyclistes sont rares¹⁴, les frayeurs sont plus fréquentes et les noms d'oiseaux peuvent fuser à l'endroit de cyclistes indécents. Avec l'augmentation des déplacements à pieds et à vélo, ces frictions pourraient se multiplier. Il devient donc nécessaire de travailler préventivement au renforcement d'une cohabitation réussie entre cyclistes et piétons dans les zones existantes, tout en donnant plus d'espace aux uns et aux autres, conformément aux ambitions de la Ville de promouvoir la mobilité douce.

Mais la place du vélo reste prioritairement sur la route: on ne doit pas renoncer à des aménagements routiers sous prétexte qu'une solution mixte piéton/vélo est envisageable. La réalisation d'aménagements adéquats sur route n'est cependant pas l'objet de ce postulat.

Les aménagements dans les zones de cohabitation peuvent être améliorés, notamment là où le marquage au sol considéré judicieux et où les piétons n'ont pas conscience qu'un

¹¹ Une hausse de 90 % a été observée par les comptages entre 2002 et 2012, Observatoire de la mobilité 2012, Service des routes et de la mobilité. Direction des travaux, Lausanne.

¹² Le taux de motorisation est passé de 450 à 400 voitures pour 1000 habitants entre 2002 et 2012, selon la même source

¹³ En matière de réseau cyclable, Lausanne occupe la dernière place du classement des villes de plus de 100'000 habitants selon le sondage 2013 coordonné par PRO VELO Suisse, www.villes-cyclables.ch.

¹⁴ Le bureau des statistiques de la Police de Lausanne n'identifie pas les accidents impliquant spécifiquement un deux-roues non-motorisé et un piéton. Cependant, il n'y a que cinq cas répertoriés en 2013 en lien avec le comportement d'un deux-roues sur un aménagement piétonnier; ces cas incluent les motos et cyclomoteurs.

itinéraire cyclable existe (par exemple, le haut de la rue du Petit-Chêne est une partie quasiment invisible d'un itinéraire de *la Suisse à vélo*). Il y a des manières inventives et flexibles, voire ludiques d'envisager le marquage au sol, par exemple en jouant sur la densité de pictogrammes, les couleurs et les dessins. Rien n'empêche la ville de se montrer audacieuse dans ce genre de réalisation.

Demande

Par ce postulat, nous demandons que la Ville étudie l'opportunité de mettre en place une série de mesures visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre piétons et cyclistes.

Par exemple, la Ville pourrait :

- a) identifier les lieux où la cohabitation entre cyclistes et piétons doit être améliorée ;
- b) clarifier les règles et la vitesse à respecter par tous les types de vélos pour une bonne cohabitation respectivement sur les trottoirs, les zones piétonnes et les places, voire dans les zones de rencontre ;
- c) lancer une campagne de communication sur le terrain, dans les zones où les besoins sont les plus manifestes, pour publier et expliquer ces règles, mettant au clair la légitimité respective des usagers en présence et leur devoir de respect réciproque ;
- d) s'autoriser à expérimenter des méthodes de marquage au sol ou des signalétiques inventives dans les zones de cohabitation comme la place St-Laurent et la place de l'Europe, pour rappeler la présence légitime des deux catégories d'usagers ;
- e) impliquer pour tous les points ci-dessus les associations cyclistes et piétonnes ;
- f) exposer les mesures qu'elle entend prendre pour faire appliquer ces règles de bonne cohabitation.

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Ce postulat manifeste la prise de conscience du monde cycliste des éventuels problèmes de cohabitation qu'il peut y avoir avec les piétons. Il propose à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour faciliter cette cohabitation où elle pourrait poser problème. Je me réjouis de voir le large spectre politique qui a cosigné ce postulat.

M. Maurice Calame (PLR) : – Les vélos et les piétons posent de gros problèmes à l'heure actuelle et il faut en discuter en commission. Je demande donc le renvoi de ce postulat à une commission.

Cette proposition est appuyé par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Daniel Bürgin : « Pour un filtre internet à la source »

Développement polycopié

Les dérives d'utilisation de l'Internet posent des problèmes de plus en plus nombreux dans notre société, dont notamment l'accès par les enfants à des sites inappropriés. Nous pouvons noter une évolution comportementale des enfants suite au contact de ce type de contenu.

Le journal anglais *The Independent* du 26 avril 2014¹⁵ indique que 25 % des jeunes ont vu de la pornographie sur Internet avant l'âge de 12 ans. L'étude « Lust und Frust » de Zürich en 2012¹⁶ montre que 94 % des garçons de 13 ans en ont vus.

L'enquête française ESPAD - Inserm de 2003¹⁷ conclut que pour les adolescents, le visionnement de contenu à caractère pornographique multiplie par 3 le risque de tentative de suicide. Plus de 40 % des jeunes qui ont tenté de se suicider ont déjà regardé plusieurs fois des images classées X. Il y est également relevé que le taux d'absentéisme est multiplié par deux et que la consommation d'alcool et de cigarettes augmente fortement pour ceux ayant souvent vu de tels contenus.

Suite à ces statistiques alarmantes, même si elles ne sont pas tout à fait convergentes, il convient de se pencher sur les outils mis à disposition des parents afin de lutter contre le contenu à caractère sexuel pouvant atteindre leurs enfants.

Il existe plusieurs logiciels de filtrage de contenu mis à disposition par les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) ainsi que dans les navigateurs et les systèmes d'exploitation. Néanmoins ceux-ci sont très limités: ils peuvent facilement être contournés au travers de l'installation d'un autre système d'exploitation ou d'une tablette annexe ne fonctionnant pas sous Windows par exemple.

Le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier la mise à disposition d'un système de filtrage de contenu Internet à la source (en amont) dans la connexion fournie aux clients de Citycable.

Ainsi le filtrage sera réalisé sur des serveurs se trouvant dans les établissements des SIL, ce qui évite d'installer un logiciel chez le client et rend le contournement du filtre plus difficile. Cela s'inscrit dans la lignée du « Safer Internet Day » proposé par la Commission Européenne, souhaitant fournir un internet plus sûr notamment et surtout pour les enfants.

Afin d'être efficace, le serveur de filtrage devrait respecter les points suivants :

- Fournir plusieurs catégories de contenu à bloquer: jeux, violence, contenu adulte (bloqué par défaut), risques de sécurité (virus, hameçonnage), proxys, etc...., sélectionnables directement depuis l'accès client par Internet.
- Effectuer un filtrage selon l'URL (par base de données) ainsi que selon le contenu de la page accédée (analyse en temps réel des pages).
- Filtrer le contenu pour tous les utilisateurs d'un même ménage (indépendamment du nombre d'utilisateurs ou d'ordinateurs).
- Contenir un système solide de filtrage avec un bas taux de faux-positif et permettant la demande de blocage/déblocage rapide d'URL par une simple page web avec base de données globale (gérée aussi par d'autres utilisateurs que Citycable). Une gestion par les services industriels peut se rajouter en sus.
- Faire l'objet d'un abonnement pour une somme modique jusqu'à 5.- par mois. Une mise à disposition gratuite dans le cadre de la diversification de l'offre et des atouts par rapport à la concurrence est à étudier.

Il devrait aussi être installé sur tous les free spots wifi de la Ville avec contenu adulte et risques de sécurité filtrés par défaut, ce qui n'est pas le cas actuellement. De même pour

¹⁵ <http://www.independent.co.uk/arts-entertainment/tv/news/porn-seen-by-a-quarter-of-children-under-12-survey-finds-9251019.html>

¹⁶ http://www.lustundfrust.ch/pics/pdf/AB_Befragung_Pornografiekonsum_L&F.pdf (lien ne marche pas...) et http://web.archive.org/web/20130616063309/http://www.lustundfrust.ch/pics/pdf/AB_Befragung_Pornografiekonsum_L&F.pdf

¹⁷ <http://www.avenirdelaculture.fr/page/pornographie/1%E2%80%99enquete-espada-%E2%80%93inserm-sur-la-pornographie-et-les-conduites-risques-chez-les-ado>

les autres services publics avec accès internet gratuit tels que les bibliothèques communales et les accès aux SIL.

Quelques exemples de serveurs de filtrage sont notamment : Dell Sonicwall, Smoothwall.org, Bluecoat, Fortinet/Fortiguard, Cyberoam.com, etc....

Il s'agira également de favoriser une promulgation de la prévention et de l'éducation parentale, notamment par une page internet à proximité de l'option de protection sur le site de Citycable, et en collaboration avec des associations spécialisées, pour un coût modeste par rapport au filtre en question. Le coût du filtre devrait être imputé à Citycable qui devrait pouvoir le monétiser, moyennant éventuellement un soutien de la ville.

Discussion préalable

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Il s'agit ici de l'instauration d'un filtre internet à la source pour les clients de Citycable, étant donné que c'est une instance gérée par notre Commune. Le but est d'apporter une certaine protection des enfants concernant le contenu et d'apporter un système de filtrage plus efficace, et qui puisse être utilisé par les clients. Ce sera probablement payant ; si nous arrivons à le faire gratuit, ce serait une bonne chose ; nous verrons si c'est possible. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Par contre, je demande que cet objet soit renvoyé en commission, étant donné qu'il y a diverses choses dont j'aimerais auparavant m'assurer avec la Municipalité.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne »

Développement polycopié

Dans le récent postulat de MM. Hildbrand et Gaillard, intitulé « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts », les initiants demandent « une étude sur l'intégration urbaine et paysagère des bâtiments hauts, transcrivant notamment dans le contexte lausannois l'étude sur l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges et le "mode d'emploi" qui en constitue le principal contenu ». Si la présence de cette thématique dans le PDCom semble effectivement aujourd'hui incontournable, la réflexion sur l'implantation des tours doit être menée avant tout à l'échelle de l'agglomération.

En ce sens, le rapport « Stratégie pour l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges » du 30 janvier 2014 a pour but *de définir une stratégie d'implantation de tours coordonnée et partagée dans le périmètre compact de l'agglomération. Elle définit les bâtiments considérés comme des tours, mène un inventaire des tours existantes et celle dont la réalisation est proche, décrit les spécificités de l'agglomération Lausanne-Morges en rapport avec la thématique des tours, fixe les conditions auxquelles ces bâtiments peuvent être accueillis et quelles règles doivent leur être appliquées.*

Pour concevoir puis évaluer les projets de tour, l'agglomération met ainsi à disposition des Communes une boîte à outils, qui se compose de :

- *une liste de huit critères pour guider les porteurs lors de la conception de leur projet, puis les autorités lors de l'analyse des dossiers de manière à que cette évaluation soit systématique, complète et équitable pour l'ensemble des projets de tours dans le périmètre du PALM ;*

- une série de cartes présentant les spécificités de l'agglomération dont deux cartes inédites d'analyse du grand paysage qui présentent les entités paysagères et les vues (...), et viennent en appui de l'évaluation du critère de la Skyline ;
- pour se faire accompagner dans l'analyse et l'évaluation des projets de tour, les Communes peuvent solliciter leur commission consultative ad hoc ou organiser une mise en concurrence avec un jury. Elles disposent désormais également d'un pool d'experts indépendants unique pour toute l'agglomération.

Ce pool d'experts unique mis en place par l'agglomération sera composé de professionnels reconnus et indépendants, nommés par le COPIL du PALM. Son rôle est d'accompagner la conception et d'aider à l'évaluation des projets de tours, sur la base des critères mentionnés ci-dessus et applicables à l'ensemble du périmètre compact de l'agglomération.

L'objet de ce postulat est de demander à la Municipalité qu'elle consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne.

En italique : citations du rapport « Stratégie pour l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges » (30.01. 2014)

Discussion préalable

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Dans les débats riches qui ont eu lieu sur le projet de tour de Taoua, tout le monde ou presque s'accordait à dire que la réflexion sur les tours devait être menée avant tout à l'échelle de l'agglomération. Tout le monde attendait avec une certaine impatience le rapport *Stratégie pour l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges*. Désormais, ce rapport est sorti. Nous avons pu en prendre connaissance et il comprend de nombreuses choses intéressantes, notamment la mise à disposition par l'agglomération d'une boîte à outils pour les communes, afin de les aider à concevoir et à évaluer les projets de tours. Dans cette boîte à outils, il y a une mesure particulièrement intéressante : la création d'un pool d'experts indépendants pour toute l'agglomération, qui accompagnerait l'analyse et l'évaluation des projets de tour.

Ce postulat demande donc à la Municipalité qu'elle consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour les prochains projets de tour sur le territoire de la commune. C'est un geste fort de politique régionale. On a un outil proposé par l'agglomération et nous pensons que Lausanne doit aussi montrer l'exemple et utiliser ces outils de politique régionale. Je propose donc un renvoi directement à la Municipalité. Si cela ne devait pas être le cas, je propose que cet objet soit traité par la Commission permanente de politique régionale.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – N'en déplaise à M. Beaud, je demande le renvoi en commission et je ne suis pas persuadé que la Commission de politique régionale est forcément la plus adéquate pour ce sujet, qui mêle diverses pesées d'intérêts.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnités pour les victimes de nuisances sonores ? »

Développement polycopié

En Suisse, 1.3 million de personnes sont exposées à un niveau de bruit nuisible ou incommodant pendant la journée (930'000 durant la nuit). La circulation routière est de loin la principale responsable de cette pollution sonore excessive.

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les nuisances sonores occasionnent des coûts supérieurs à un milliard de francs par an en Suisse. Elles portent notamment atteinte au bien-être psychique et physique, avec de nombreux effets sur la santé des populations : stress, nervosité, fatigue, agressivité, hypertension, maladies cardiovasculaires, diabète, troubles de la concentration, baisse des performances, troubles de l'apprentissage chez les écoliers, troubles de la communication, tendance à l'isolement, etc.

Face à ces considérations, la Confédération a mis en place une politique de protection contre le bruit, qui vise à préserver la santé et à améliorer la qualité de vie. Elle oblige notamment les propriétaires des routes à assainir les tronçons qui causent un bruit excessif, en prenant des mesures à la source.

Selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le *déla*i pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes (al. 3) est prolongé :

a. pour les routes nationales: jusqu'au 31 mars 2015 au plus tard ;

b. pour les routes principales (...) et pour les autres routes : jusqu'au 31 mars 2018 au plus tard.

Le 11 décembre 2013, la Radio Télévision Suisse (RTS) révélait que, dès que les délais d'assainissement seront échus, des indemnisations pourraient être demandées par des particuliers dans le cas de nuisances sonores excessives. Selon un rapport de l'OFEV, ces indemnisations pourraient atteindre 19 milliards de francs pour l'ensemble de la Suisse (dont 14.5 milliards liés aux nuisances des routes), à charge de la Confédération, des cantons et des communes.

Toujours selon l'OFEV, on recenserait plus de 900'000 logements situés au bord d'une route, d'une voie ferrée ou d'un aéroport, où les occupants seraient exposés à un bruit excessif. Il semblerait également que tous les habitants lésés pourraient être en droit d'exiger des dédommagements.

Suite à ces révélations de la RTS, l'objet de la présente interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Combien de logements sont exposés à un bruit excessif sur la commune de Lausanne, le long des routes principales et des autres routes ?
- Pour les tronçons routiers concernés, le délai d'assainissement de 2018 pourra-t-il être respecté ?
- Si tel ne devait pas être le cas, quel pourraient être les montants des indemnités dues par la Ville de Lausanne ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

En Suisse, 1,3 million de personnes sont exposées à un niveau de bruit nuisible ou incommodant pendant la journée (930'000 durant la nuit). La circulation routière est de loin la principale responsable de cette pollution sonore excessive.

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les nuisances sonores occasionnent des coûts supérieurs à un milliard de francs par an en Suisse. Elles portent notamment atteinte au bien-être psychique et physique, avec de nombreux effets sur la santé des populations: stress, nervosité, fatigue, agressivité, hypertension, maladies cardiovasculaires, diabète, troubles de la concentration, baisse des performances, troubles de l'apprentissage chez les écoliers, troubles de la communication, tendance à l'isolement, etc.

Face à ces considérations, la Confédération a mis en place une politique de protection

contre le bruit, qui vise à préserver la santé et à améliorer la qualité de vie. Elle oblige notamment les propriétaires des routes à assainir les tronçons qui causent un bruit excessif, en prenant des mesures à la source.

Selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes (al. 3) est prolongé :

- a. pour les routes nationales: jusqu'au 31 mars 2015 au plus tard;*
- b. pour les routes principales (...) et pour les autres routes: jusqu'au 31 mars 2018 au plus tard.*

Le 11 décembre 2013, la Radio Télévision Suisse (RTS) révélait que, dès que les délais d'assainissement seront échus, des indemnités pourraient être demandées par des particuliers dans le cas de nuisances sonores excessives. Selon un rapport de l'OFEV, ces indemnités pourraient atteindre 19 milliards de francs pour l'ensemble de la Suisse (dont 14.5 milliards liés aux nuisances des routes), à charge de la Confédération, des cantons et des communes.

Toujours selon l'OFEV, on recenserait plus de 900'000 logements situés au bord d'une route, d'une voie ferrée ou d'un aéroport, où les occupants seraient exposés à un bruit excessif. Il semblerait également que tous les habitants lésés pourraient être en droit d'exiger des dédommagements.

Suite à ces révélations de la RTS, l'objet de la présente interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Combien de logements sont exposés à un bruit excessif sur la commune de Lausanne, le long des routes principales et des autres routes?*
- Pour les tronçons routiers concernés, le délai d'assainissement de 2018 pourra-t-il être respecté?*
- Si tel ne devait pas être le cas, quel pourraient être les montants des indemnités dues par la Ville de Lausanne?*

Préambule

Comme le mentionnent M. Beaud et crts, la grande majorité des personnes subissant des dépassements des valeurs limites légales sonores le sont en milieu urbain et ce par le bruit routier, principale source de nuisances sonores, loin devant le bruit ferroviaire ou aérien.

Les bases légales suisses, soit la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), obligent les détenteurs des installations "polluantes" à les assainir (principe du "pollueur-payeur", selon LPE art. 2, OPB art. 16). Elles exigent donc que les Communes assainissent leur réseau routier afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales.

La Confédération subventionne les assainissements du bruit uniquement jusqu'au 31 mars 2018 pour les routes communales et cantonales (2015 pour les routes nationales). Au-delà, les propriétaires riverains d'une route qui ne respecte pas les exigences légales pourraient être indemnisés sous une forme à définir. La Ville de Lausanne est concernée en tant que propriétaire du réseau routier communal.

Si le système d'indemnisation n'est pas soumis à une nouvelle réglementation, les propriétaires lésés pourraient déposer des demandes d'indemnisation selon le droit en vigueur une fois échus les délais d'assainissement fixés pour les routes, soit 2018.

Le coût estimé pour le canton de Vaud (selon l'OFEV) serait de CHF 1,5 milliard, plus les frais administratifs, dont environ 1/3 serait à la charge du canton et 2/3 à la charge des communes. Ce montant serait à payer une seule fois, après décision judiciaire. Compte tenu de la durée des procédures, on peut estimer que le paiement de cette somme

s'échelonne sur une dizaine d'années. L'indemnité n'est due que si le dommage est d'au moins 10 % de la valeur de l'immeuble et qu'il n'était pas prévisible au moment de l'acquisition. A ce stade, nous ne connaissons pas à partir de quelle date les tribunaux jugeront que la gêne du trafic était prévisible, mais certainement avant les années 80, ce qui voudrait dire que si un immeuble a été racheté après 1980, il n'aurait droit à aucune indemnité.

Un projet d'un nouveau système d'indemnisation a été élaboré par l'OFEV, il est mis en consultation préliminaire actuellement et fait d'ores et déjà l'objet de vives réactions politiques. L'introduction de cette nouvelle norme de compensation du bruit (LAN), dans la LPE, signifie que l'octroi d'allègements autorisant un dépassement des valeurs limites d'immissions (VLI) pour les routes, les chemins de fer et les aéroports entraîne un droit de compensation pour les propriétaires fonciers affectés. La LAN obligerait les détenteurs des infrastructures de transport à compenser financièrement et annuellement le préjudice causé aux propriétés touchées. La réglementation exhaustive des conséquences financières des dépassements des VLI dans le droit public remplacerait l'actuel droit jurisprudentiel.

Le coût estimé de cette variante pour le canton de Vaud (selon l'OFEV) est de CHF 15 à 30 millions, plus CHF 1 million de frais administratifs, dont environ 1/3 serait à la charge du canton et 2/3 à la charge des communes. Cette somme serait à payer chaque année. L'OFEV estime, en plus, à CHF 7 millions les frais uniques d'introduction du système.

Concernant l'assainissement concret des axes routiers en localité, les dispositions techniques ne permettent pas toujours d'atténuer suffisamment le bruit le long des axes routiers. Dans la grande majorité des dossiers d'assainissement du bruit terminés ou en cours d'étude, des dépassements des valeurs limites d'immission (VLI) subsistent. Les mesures de protection contre le bruit à disposition sont: transfert modal, modération du trafic, revêtement phonoabsorbant sur la chaussée, parois antibruit là où leur impact est supportable d'un point de vue urbanistique. Elles sont généralement insuffisantes même si le trafic a tendance à rester stable, voire même à diminuer, au centre-ville depuis quelques années.

Les axes à prendre en compte pour un assainissement représentent environ 53 kilomètres. A fin 2013, 37 kilomètres ont fait l'objet ou sont en cours d'étude. Pour étudier les 16 kilomètres restants, un préavis sera établi au premier semestre 2014, pour demander le financement nécessaire.

Les études d'assainissement du bruit routier permettent de définir des dispositions à prendre par axe routier. A l'échelle communale, il s'agit concrètement et principalement de la mise en œuvre d'un revêtement phono-absorbant, pour lequel un subventionnement cantonal de l'ordre de 30 % peut être attendu, et des mesures de modération du trafic. Cette subvention compense environ le surcoût de ce type de revêtement par rapport à un revêtement standard. A noter que ces revêtements phonoabsorbants ont un effet significatif dès 40 à 50 km/h environ.

Réponses aux questions posées :

La Municipalité répond comme suit aux questions posées:

Question 1 : Combien de logements sont exposés à un bruit excessif sur la Commune de Lausanne, le long des routes principales et des autres routes ?

Tout d'abord, il importe de préciser que depuis plusieurs années, la Ville de Lausanne participe activement à une diminution des effets de la circulation routière par une mise en œuvre d'un réseau de transports publics efficace (AFTPU, m2 et m3, ...) et des zones modérées sur l'ensemble du territoire. Entre 2005 et 2010, le trafic au centre-ville a diminué de 13 %.

Les études d'assainissement du bruit routier sont en cours, il est difficile d'énoncer des chiffres précis. Cependant, nous avons estimé qu'un peu plus de 1 % des logements sur

Lausanne subissent des dépassements des valeurs d'alarme de nuit selon les données de trafic de 2010. Ce 1 % représente un peu plus de 1000 logements sur environ 74'300 à fin 2012. Ces éléments permettent de fixer les priorités d'assainissement.

Question 2 : Pour les tronçons routiers concernés, le délai d'assainissement de 2018 pourra-t-il être respecté ?

De façon générale, l'assainissement du bruit du trafic routier a débuté à Lausanne par le développement de la stratégie des déplacements, soit dès 1993 (la politique sur le stationnement - préavis 108, l'amélioration de l'offre en transports publics, m2 et réseau 08, la hiérarchisation du réseau, les zones de modération - 30 km/h et rencontre, etc.). Par contre, plus spécifiquement, en réponse au cahier des charges du Service des routes, les projets d'assainissement du bruit routier sont

- études en phase de finalisation : secteur nord-est, ainsi que les avenues de Chailly et Dapples ;
- en lien avec le dossier des axes forts (AFTPU) : avenues Ruchonnet, de la Gare, de Morges, Beaulieu, Vinet, Mercier, rues de la Vigie et de Genève ;
- études en cours : secteur sud et pont de Chailly, avenue de César-Roux.

Ainsi, sous réserve des financements nécessaires, on peut raisonnablement estimer que les études d'assainissement du bruit routier pourront être en voie de finalisation d'ici 2018. Par contre, les mesures d'assainissement (voire d'insonorisation) ne seront vraisemblablement pas toutes effectives en 2018. Ceci est dû notamment

- aux moyens financiers limités à disposition.
- au fait que l'on ne va pas changer rapidement un revêtement routier en bon état en place pour en poser un « moins bruyant ».
- aux procédures longues et "hasardeuses" pour les études et pour la mise en place des mesures comme les éventuelles parois anti-bruit.

Question 3 : Si tel ne devait pas être le cas, quels pourraient être les montants des indemnités dues par la Ville de Lausanne ?

Ce besoin d'indemnisation des propriétaires lésés par des immissions sonores excessives aura des conséquences en termes de charges financières pour la Ville de Lausanne dès 2018 environ.

Ces charges sont difficiles à établir actuellement, elles dépendent du système à mettre en place et des décisions cantonales, autorité compétente sur ce thème particulier. De plus, les communes n'ont pas accès aux sources de financement en provenance du réseau routier, contrairement à la Confédération ou au Canton.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 mars 2014.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – C'est une belle soirée de reprise : nous avançons vite dans l'ordre du jour ; en tout cas plus vite que prévu.

Je remercie la Municipalité pour la réponse à mon interpellation, que j'avais déposée avec M^{me} Decollogny. Tant l'interpellation que la réponse montrent l'ampleur des indemnisations – à charge de la Commune de Lausanne – que pourraient obtenir, dès 2018, les Lausannois victimes du bruit routier. Les chiffres varient selon les options, soit 1,5 milliard de francs en une fois pour l'ensemble du Canton de Vaud ou 15 à 30 millions par an, les deux tiers de ces montants étant à la charge des communes.

Afin de diminuer le bruit routier pour les Lausannois et, par là même, limiter ces indemnités, il est urgent de renforcer les moyens disponibles pour l'assainissement du bruit routier, cela d'autant qu'on sait d'ores et déjà que, dans la situation actuelle, les mesures d'assainissement ne pourront pas toutes être effectuées en 2018. Il nous reste désormais quatre ans pour prendre des mesures à la source, afin de diminuer ce type de bruit. Cette fois, nous n'avons plus le choix : il faut agir sur le trafic, le diminuer, le modérer, favoriser le transfert modal et favoriser également la pose de revêtements phonoabsorbants lors des travaux sur certains tronçons routiers.

Cela dit, je ne déposerai pas de résolution. Mais j'ai une question complémentaire, pour autant que le municipal puisse y répondre. Dans la réponse à la question N° 1, il est mentionné que quelque 1000 logements subissent un dépassement des valeurs d'alarme. C'est vrai qu'on parle de valeurs d'alarme, mais il aurait été intéressant de connaître le nombre de logements qui subissent un dépassement des valeurs limites d'immersion, qui est probablement dix à vingt fois supérieur à ce nombre de 1000 logements.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'ai appuyé sur mon bouton durant l'objet précédent, mais tout est déjà réglé.

Le président : – Je suis désolé, monsieur Stauber ; on a eu un petit couac à l'objet précédent.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Concernant la valeur d'alarme, oui, nous connaissons le nombre de logements qui sont directement impactés par cette problématique. Ce n'est pas un facteur 10, je vous rassure, mais plutôt un facteur 3 à 5. Je vous transmettrai le chiffre exact, puisque vous pensez bien que c'est une estimation.

Dans les mesures de « modification » du trafic, de la vitesse ou du support sur la route, nous avons connaissance de ces valeurs et essayons d'y apporter les mesures appropriées. Pour donner un exemple, sur l'avenue du Grand-Chêne, dans le cadre des travaux du tram et des bus à haut niveau de service, il est vrai que nous sommes déjà dans la valeur d'alarme, et nous aurons encore plus de trafic. Nous n'arriverons pas – heureusement – au dépassement de cette valeur, mais nous sommes obligés de prendre des mesures de précaution sur une partie de l'ouvrage, pour le cas où on les dépasserait.

On est donc, à chaque fois, dans la phase juste limite, qui nécessite d'avoir un suivi du bruit en permanence. Dieu merci ! les véhicules font de moins en moins de bruit. Néanmoins, nous sommes de plus en plus sensibles au bruit, en particulier à certains véhicules deux-roues qui en font passablement, voire certains véhicules à quatre roues qui trafiquent parfois le tuyau d'échappement. Bien sûr, cela nécessite des mesures de police, mais il faut être là au bon moment. Vous pensez bien que ce n'est pas toujours facile.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnités pour les victimes de nuisances sonores ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Roland Philipoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? »

Développement polycopié

Alors que la Municipalité se réjouit d'une diminution de 40 % des ordures ménagères (24 heures du 26.12.2013), force est de constater que tous les lausannois n'ont pas intégré les nouvelles règles à leur mode de vie.

Poubelles publiques qui débordent de petits sacs déposés par les habitants qui renoncent aux sacs taxés, décharges sauvages ici et là qui se reconstituent immédiatement après leur nettoyage, sacs déposés sur les trottoirs, incitation pour d'autres à en faire de même, nombreuses sont les infractions qui sautent aux yeux et agacent tant elles donnent une mauvaise image de nos rues, parfois également des employés communaux et de la Municipalité jugés responsables de cet état de fait.

En avril 2013, la Municipalité publiait un document Gestion des déchets : Bilan du premier trimestre 2013 qui montrait des résultats réjouissants, mais pointait également les difficultés auxquelles il faudrait trouver des réponses.

Ainsi, dans son dernier paragraphe, le rapport propose

- présence accrue autour des points de dérives (dépôts sauvages, postes fixes, lieux de passage des déchetteries mobiles, ...),
- sensibilisation des propriétaires et des gérances sur leurs devoirs d'équipement des immeubles en conteneurs en nombre suffisant et d'entretien des espaces privés de collecte des déchets,
- sensibilisation des gestionnaires des points de vente sur leur devoir de reprise de certains
- déchets (PET, électroménagers, sources lumineuses...) et mise en œuvre d'une démarche commune pour l'extension de l'offre de reprise,
- information de la population sur le tri, l'infrastructure offerte et la subvention annuelle,
- amélioration de la signalétique dans les déchetteries fixes et mobiles,
- adaptation des postes fixes de collecte et des prestations y liées,
- évaluation de la pertinence de la création d'une déchetterie fixe supplémentaire.

La Municipalité peut-elle dresser un bilan après un an, en mettant en exergue ce qui a été réalisé sur le plan de la communication, de la prévention et de la répression afin de diminuer les effets négatifs de l'introduction de la taxe au sac, à savoir l'abandon dans des lieux appropriés d'ordures ménagères.

En particulier, la Municipalité peut-elle indiquer ou estimer

- combien d'immeubles sont encore en situation de contravention au règlement en termes d'équipements de tri (absence des conteneurs prévus à l'art. 9 du règlement), quelles sont les mesures entreprises pour régulariser ces immeubles, et quelles ont été les amendes prononcées ?
- combien de commerces contreviennent à leur obligation, ancrée dans la législation fédérale" de récupérer plusieurs types de déchets, au premier rang desquels le PET, et surtout de « signaler clairement dans les points de vente, à un emplacement bien visible, qu'ils les reprennent »¹⁸.

Un nouveau rapport sur la même trame que celui d'avril 2013 serait une réponse adaptée à cette interpellation.

¹⁸ Ordonnance sur les emballages pour boissons (<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001238/index.html>).

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Monsieur Roland Philippoz a déposé son interpellation à la séance du Conseil communal du mardi 4 février 2014. Cette interpellation porte sur le bilan qui peut être tiré une année après l'introduction de la taxe au sac ; nous vous en rappelons le texte :

« Alors que la Municipalité se réjouit d'une diminution de 40% des ordures ménagères (24 heures du 26.12.2013), force est de constater que tous les lausannois n'ont pas intégré les nouvelles règles à leur mode de vie.

Poubelles publiques qui débordent de petits sacs déposés par les habitants qui renoncent aux sacs taxés, décharges sauvages ici et là qui se reconstituent immédiatement après leur nettoyage, sacs déposés sur les trottoirs, incitation pour d'autres à en faire de même, nombreuses sont les infractions qui sautent aux yeux et agacent tant elles donnent une mauvaise image de nos rues, parfois également des employés communaux et de la Municipalité jugés responsables de cet état de fait.

En avril 2013, la Municipalité publiait un document **Gestion des déchets : bilan du premier trimestre 2013** qui montrait des résultats réjouissants, mais pointait également les difficultés auxquelles il faudrait trouver des réponses.

Ainsi, dans on dernier paragraphe, le rapport propose :

- présence accrue autour des points de dérives (dépôts sauvages, postes fixes, lieux de passage des déchetteries mobiles...),
- sensibilisation des propriétaires et des gérances sur leurs devoirs d'équipement des immeubles en conteneurs en nombre suffisant et d'entretien des espaces privés de collecte des déchets,
- sensibilisation des gestionnaires des points de vente sur leur devoir de reprise de certains déchets (PET, électroménagers, sources lumineuses...) et mise en œuvre d'une démarche commune pour l'extension de l'offre de reprise,
- information de la population sur le tri, l'infrastructure offerte et la subvention annuelle,
- amélioration de la signalétique dans les déchetteries fixes et mobiles,
- adaptation des postes fixes de collecte et des prestations y liées,
- évaluation de la pertinence de la création d'une déchetterie fixe supplémentaire.

La Municipalité peut-elle dresser un bilan après un an, en mettant en exergue ce qui a été réalisé sur le plan de la communication, de la prévention et de la répression afin de diminuer les effets négatifs de l'introduction de la taxe au sac, à savoir l'abandon dans des lieux appropriés d'ordures ménagères ?

En particulier, la Municipalité peut-elle indiquer ou estimer :

- combien d'immeubles sont encore en situation de contravention au règlement en termes d'équipements de tri (absence des conteneurs prévus à l'art. 9 du règlement), quelles sont les mesures entreprises pour régulariser ces immeubles, et quelles ont été les amendes prononcées ?
- combien de commerces contreviennent à leur obligation, ancrée dans la législation fédérale, de récupérer plusieurs types de déchets, au premier rang desquels le PET, et surtout de « signaler clairement dans les points de vente, à un emplacement bien visible, qu'ils les reprennent » [*renvoi à l'Ordonnance fédérale sur les emballages pour boissons*].

Un nouveau rapport sur la même trame que celui d'avril 2013 serait une réponse adaptée à cette interpellation.

Introduction / Préambule

En complément au document « Gestion des déchets ; bilan de la première année suivant l'introduction de la taxation des déchets », qui a été adressé à votre Conseil par une communication spécifique, la Municipalité souhaite souligner les éléments suivants, qui font particulièrement écho aux interrogations de ce dernier.

De nombreux efforts ont été consentis en termes d'information et de sensibilisation de la population dès l'envoi du calendrier 2013 au mois de décembre 2012 qui a été accompagné d'un dépliant mettant l'accent sur les changements à venir. Ce dépliant concis a été conçu de manière à pouvoir être accroché comme un « pense-bête », que ce soit chez les particuliers ou dans les entrées des immeubles.

De même, en vue d'accompagner la population dans ces nouvelles habitudes, des auxiliaires ont été engagés pour accueillir les citoyens aux postes fixes de collecte et dans les déchetteries mobiles, afin de les renseigner et de les aider à comprendre le nouveau fonctionnement de ces infrastructures. D'autres auxiliaires ont entamé le recensement de l'équipement en conteneurs des immeubles et cette intervention sera réitérée en 2014 pour compléter l'inventaire et intervenir là où des manquements demeurent.

Toujours en lien avec ce nouveau règlement, des directives spécifiques ont été éditées à l'attention des ménages, des entreprises et des propriétaires d'immeubles et des forums aux questions (FAQ) y relatifs ont été mis en ligne sur le site internet du service d'assainissement et sur l'application pour téléphones mobiles et tablettes de la Ville. Un document intitulé « Tri des déchets : mode d'emploi » a été édité à l'attention des personnes qui souhaitaient avoir des informations sur la manière et la finalité de trier les déchets plus détaillées que celles de l'« Abécédaire du tri » intégré au Calendrier des ramassages et agenda des déchetteries. En outre, les remarques recueillies durant le premier semestre 2013 ont incité le service d'assainissement à élaborer et distribuer un autre dépliant pour expliquer quels sont les déchets qui doivent impérativement être mis dans les sacs taxés et mieux informer la population sur les infrastructures de collecte des déchets à sa disposition.

Par ailleurs, des courriers informatifs sur la taxe de base et sur leurs devoirs et obligations dictés par le nouveau règlement sur la gestion des déchets (RGD) ont été adressés aux propriétaires d'immeubles et aux entreprises.

Pour ce qui a trait à l'utilisation des corbeilles de rue, une augmentation de 50% des déchets qui y sont collectés a été constatée en 2013. Or, ces abus péjorent la qualité des infrastructures mises à disposition de la population et ternissent l'image de la Ville, c'est pourquoi une réflexion a été menée afin de définir un nouveau concept d'exploitation. Ce dernier devrait être finalisé d'ici l'été 2014 et prévoit différentes mesures :

- la pose de réducteurs sur certaines petites corbeilles en forme de demi-lune avec pour objectif de diminuer la capacité du volume d'insertion de la poubelle et la sensibilisation sur la totalité du parc par la mise en place d'autocollants rappelant l'interdiction de déposer les déchets ménagers dans celles-ci ;
- le remplacement de certaines petites corbeilles de rue par d'autres de plus grande capacité de type « requin » munies également de sacs à crottes de chiens ;
- l'achat de cinq poubelles compactrices solaires, qui seront placées à des endroits stratégiques en test ;
- l'acquisition d'un véhicule de collecte électrique à benne basculante et de cent vingt conteneurs spécifiques à la voirie ;
- la modification des tournées de vidange des corbeilles de rue avec une augmentation de la fréquence de certaines, ce qui permettra d'absorber les déchets supplémentaires dans la zone hypercentre, notamment ;

- la mise en place d'un nouveau concept d'entretien et d'optimisation des ressources matérielles et humaines affectées au balayage du domaine public dans l'optique d'améliorer le ramassage des déchets de voirie ;
- la poursuite des tournées quotidiennes de patrouille du Groupe propreté et qualité dans les rues de Lausanne, d'une part, afin d'effectuer des actions de prévention auprès de la population, mais d'autre part, également afin de procéder à des contrôles réguliers dans le but de prendre en flagrant délit les personnes ne respectant pas la législation en vigueur et les dénoncer à l'Autorité compétente, le cas échéant ;
- la mise en œuvre d'une campagne de communication dès le mois de mai 2014 afin de sensibiliser les citoyens à la sauvegarde de l'espace public.

Concernant les dépôts sauvages ou non conformes et les points de débordements récurrents, il est précisé qu'outre les collectes, les septante-huit postes fixes font l'objet d'un nettoyage au moins bihebdomadaire. Ces nettoyages sont encore plus fréquents aux endroits qui posent problème. Par ailleurs, les déchets déposés de manière non conforme font l'objet d'une intervention des agents assermentés qui dénoncent systématiquement les auteurs de ces infractions lorsqu'ils peuvent être identifiés. Des interventions particulières aux endroits problématiques ont également été organisées, dans un premier temps afin de sensibiliser les usagers concernés, puis à des fins de répression. Au total, ce sont 155 avertissements et 363 dénonciations qui ont été établis durant l'année 2013.

En 2013, près de 4000 conteneurs ont été vendus pour équiper des immeubles lausannois conformément à la nouvelle réglementation et on estime qu'à fin 2013, environ deux tiers de ces bâtiments étaient au moins partiellement équipés en conteneurs. Si un état précis de l'équipement des biens-fonds lausannois ne peut encore être établi malgré le recensement effectué, il y a lieu de préciser que certains, notamment dans les quartiers historiques de la Ville, ont une configuration qui le rend inéquippables. Pour ceux-ci, une solution alternative doit pouvoir être proposée aux propriétaires sur le domaine public, moyennant une redevance ad hoc. Cela représente toutefois des démarches souvent longues dans la mesure où plusieurs propriétaires sont concernés et qu'il convient de tenir compte de tous les intérêts en présence, y compris celui d'éviter de voir fleurir des emplacements privés à conteneurs sur le domaine public.

Réponses aux questions posées

***Question 1 :** combien d'immeubles sont encore en situation de contravention au règlement en termes d'équipements de tri (absence des conteneurs prévus à l'art. 9 du règlement), quelles sont les mesures entreprises pour régulariser ces immeubles, et quelles ont été les amendes prononcées ?*

Les éléments de réponse à cette question ont été apportés dans le préambule. Il est en outre précisé qu'au-delà de l'ampleur de la démarche pour identifier et approcher les propriétaires des bâtiments à équiper, le service d'assainissement engage une incitation active dans chaque cas qui se présente à lui et, pour l'heure, il ne s'est heurté à aucun refus l'amenant à dénoncer son auteur auprès de la Commission de Police pour infraction au RGD.

***Question 2 :** combien de commerces contreviennent à leur obligation, ancrée dans la législation fédérale, de récupérer plusieurs types de déchets, au premier rang desquels le PET, et surtout de « signaler clairement dans les points de vente, à un emplacement bien visible, qu'ils les reprennent » ?*

A ce jour et à la connaissance de la Municipalité, les commerces touchés par une obligation de reprise, que ce soit pour les emballages pour boissons en PET ou les appareils électriques, y compris les sources lumineuses, y répondent. Hormis une ou deux réclamations de particuliers en tout début d'année 2013, aucun refus de reprise n'a été signalé par les clients des magasins concernés.

Tous les commerces sis sur territoire lausannois et qui vendent des boissons conditionnées dans des bouteilles en PET récupèrent ces emballages. Dans la grande majorité des cas, cette reprise est clairement signalée à l'entrée du magasin. Parfois, seuls des meubles de collecte sont placés bien en vue ; néanmoins, on peut considérer qu'ils se suffisent à eux-mêmes en termes de signalisation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 mars 2014.

Discussion

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation, et plus particulièrement pour la rapidité avec laquelle elle l'a traitée, soit un peu moins de deux mois après son dépôt.

Plusieurs éléments de la réponse méritent d'être relevés. Je commencerai par les points positifs. Les objectifs de diminuer la masse de déchets sont atteints largement. Beaucoup de moyens ont été mis en place pour permettre ce résultat. Je fais référence ici aux équipements, poubelles et autres véhicules pour récolter les ordures et, surtout, les objets encombrants déposés dans des endroits inappropriés. Un autre motif de satisfaction, mais qui n'apparaît qu'entre les lignes du document de bilan, c'est l'immense travail réalisé par les collaborateurs du Service d'assainissement, qui remplissent cette mission souvent ingrate, qui se renouvelle chaque jour : des déchets abandonnés un peu partout, des dépôts sauvages ici ou là. Le rythme de leur passage a été augmenté, ce qui leur fait porter le poids des conséquences, mais les laisse très impuissants sur les causes.

J'en viens au point moins positif de la réponse municipale : alors que l'interpellation demandait une suite au rapport édité trois mois après l'entrée en vigueur de la taxe au sac, la réponse et le document de bilan ne permettent pas de mettre en évidence l'évolution des habitudes et des mesures prises. En effet, ce ne sont pas les mêmes indicateurs qui ont été utilisés, ce qui rend les comparaisons difficiles sur beaucoup de points. Tant la réponse que le bilan insistent sur des intentions. Mais, à part les résultats chiffrés sur les quantités et le bilan financier, on ne perçoit pas l'évolution de l'amélioration des habitudes des Lausannois. Ainsi, en avril 2013, on parle des mesures qui seront prises suite au bilan de trois mois, mais le résultat de ces mesures n'est pas présenté sur le document de bilan après douze mois. Impossible donc de savoir s'il y a des améliorations.

Sur le plan de l'information, des efforts devront encore être réalisés ; par exemple, pourquoi un affichage ciblé, avec des informations claires et multilingues sur les lieux critiques et récurrents, qui devait avoir un effet direct sur les mauvaises habitudes n'a-t-il pas été utilisé ? Récemment, la presse annonçait que les surveillances allaient être effectuées et les contrevenants punis : est-ce le signe que la situation se détériore encore plus ? Pourquoi avoir attendu si longtemps ? Pourquoi ce manque de créativité dans la recherche de solutions ? Des choses simples, qui semblent réalisables, auraient pu l'être plus rapidement, comme le déplacement momentané des containers Textura, la transformation des places de dépose des déchets sauvages en place de parc ou autres lieux utiles à tous ; ce sont des aménagements transitoires pour que les mauvaises habitudes se perdent.

Deux hypothèses de réponse me viennent quant à ce constat d'absence de volonté manifeste de trouver des solutions efficaces aux problèmes de déposes sauvages dans des endroits sans cesse renouvelés : la première, c'est que laisser déposer les déchets dans des endroits de tolérance évite de devoir les ramasser dans tout un quartier ; la seconde, c'est qu'on laisse perdurer le problème jusqu'à la période préélectorale, et là, on montrera une volonté et une efficacité en adoptant une stratégie qui séduira sans doute les électeurs par les résultats positifs – mais c'est peut-être un procès d'intention. Quoi qu'il en soit, je propose une résolution au Conseil, afin de mieux soutenir les efforts de la Municipalité.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre – amélioration des équipements, information, sanctions – pour que Lausanne retrouve la propreté qui était la sienne avant l'introduction de la taxe au sac.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Outre ce qui a été dit par M. Philippoz, je suis tombé, sur le site des Verts, sur un autocollant que je n'ai encore jamais vu *in vivo*, mais seulement *in vitro* – ou en tout cas sur le Web –, qui serait apposé sur un container. Il dit : « Stop – ce container n'est plus collecté en raison du non-respect des directives municipales ». Est-ce que cela signifie que la Municipalité est adepte des punitions collectives ? Est-ce à signifier que la Municipalité compte sur le flicage des citoyens et des habitants ? C'est un peu ce qui risque d'arriver.

Je constate que, dans le quartier où j'habite, on se méfie ; les gens se regardent les uns les autres, s'interpellent même pour savoir si celui qui dépose dans un container à compost – parce que c'est de cela qu'il s'agit – est bien un habitant de cette maison. Si la Municipalité veut créer une ambiance désagréable et de suspicion entre les habitants, ce genre de punition collective et de menace est tout à fait appropriée. Mais ce n'est en tout cas pas ce que le groupe La Gauche souhaite. J'imagine que ce n'est pas non plus ce que ce Conseil communal souhaite.

J'aimerais avoir une explication sur ces autocollants. D'après ce que j'ai pu comprendre, la punition est graduelle jusqu'au moment où le container ne sera plus ramassé. D'abord, est-ce que c'est vrai ? Est-ce que la Municipalité assumerait qu'un container à compost ne soit pas ramassé pendant une ou deux semaines, voire pendant des mois ou un an ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Oui, monsieur Philippoz, on peut jouer à l'électorale, mais c'est manifestement vous qui lancez le débat électoral, en tout cas sur ce sujet. Si vous étiez un conseiller communal en charge de la surveillance de la Direction des travaux à la Commission des finances, ou à la Commission de gestion, vous auriez eu toutes les réponses aux suspicions que vous avez sur votre serviteur. Vous sauriez, par exemple, que vous avez voté un budget et, dans ce budget, vous avez voté un crédit spécial, entre autres pour la surveillance. On a été très transparent sur la méthode de prévention appliquée depuis 2013. Nous avons annoncé la répression depuis cet été et cela a été budgétisé et fait en toute transparence avec les commissaires qui nous ont suivis et accompagnés durant cette dernière année et demie.

Avec un peu plus de sérénité, je rappelle la méthode choisie, et qui vous a été communiquée : d'abord, il s'agit essentiellement de prévention. C'est un travail de terrain pour changer d'habitudes, avec différents collaborateurs du Service d'assainissement et du Service des routes et de mobilité. On a nommé une cellule, l'Observatoire de la propreté, et les chiffres qualitatifs sur l'évolution des habitudes de nos habitants feront l'objet d'un rapport bien spécifique. Il y a d'ailleurs déjà eu un premier rapport, et vous avez ici l'ébauche du deuxième rapport, qui montre la problématique qu'il peut y avoir de-ci et de-là, où l'on constate encore de mauvaises habitudes. Cela va dans tous les sens. La notion de la propreté n'est pas simplement le déchet classique ménager qu'on retrouve devant notre porte, mais c'est aussi les déchets sauvages, la problématique du comportement de différentes personnes, qui font tout et n'importe quoi sur le domaine public, dans lequel on voit de l'urine et du vomit. C'est donc un recensement des comportements inadéquats dans nos quartiers et dans nos rues, sur le domaine public, qui permet à nos équipes d'intervenir et d'avoir un rapport de proximité avec les uns et les autres.

En ce qui concerne les containers, cela fait plus de dix ans que la Municipalité de Lausanne a été proactive avec les propriétaires dans le dialogue et dans les échanges avec les concierges, même si cette problématique de la conciergerie nous pose un problème, parce qu'il y en a de moins en moins. Le plus souvent, ce sont des sociétés qui s'occupent

de la conciergerie d'un groupe d'immeubles ; on a moins de contact direct avec les représentants de l'entretien des objets privés. Néanmoins, nous avons offert la gratuité à ces propriétaires. On a fait d'ailleurs passablement d'information auprès de ces milieux, pour que les services techniques apportent la solution pour qu'on trouve les espaces suffisants pour mettre les containers devant les immeubles, voire devant les villas qui sont dans notre cité.

Parfois, il y a des problèmes et il reste encore des points noirs, plus particulièrement dans le centre-ville, voire dans les bâtiments anciens dans lequel des marches ou des espaces communs n'existent pas au rez-de-chaussée. En tout cas, les services techniques sont là pour essayer de trouver des solutions avec les propriétaires et trouver cet espace. D'ailleurs, la gratuité est demandée sur le permis de construire pour cette problématique technique.

Après, on arrive à la problématique du comportement des habitants, et c'est vrai que le concierge a un grand rôle, celui de rappeler les règles aux nouveaux citoyens de Lausanne. Je rappelle qu'en gros, tous les ans, 10 % à 15 % de la population lausannoise change. C'est donc un travail permanent auprès de nos nouveaux citoyens, quelle que soit leur origine. Bien sûr, on s'est demandé comment les avertir s'ils ne parlent pas le français – en tout cas pour une partie, certes minoritaire, de notre population. On a donc choisi le pictogramme, qui est lisible par tout le monde. Il faut que les uns et les autres puissent avoir une bonne lecture de nos usages dans notre cité.

Après cet effort d'information, il est vrai qu'on fait un effort de répression sur les points noirs. Cela a débuté en août, le 4 août, très exactement, et on en voit déjà les effets, puisqu'on a pu renforcer notre personnel et dire aux citoyens quand ils font faux, que ce n'est pas le bon comportement et qu'il faut le changer. C'est vrai que s'il y a récurrence, il y a une amende.

Concernant ces autocollants que nous mettons sur les containers qui ne sont pas conformes, par exemple dans les déchets verts, où on les mélange avec autre chose, on met des autocollants de couleur différente et on peut, à la fin, mettre l'autocollant qui dit qu'on ne ramasse pas. Je ne voulais pas le dire publiquement, il faudrait éteindre la télévision – ne regardez plus la télévision, s'il vous plaît –, mais bien sûr qu'on ramasse au bout d'un certain temps, puisqu'on a la responsabilité de la salubrité sur le domaine public ; mais c'est vrai qu'on mène une action de proximité. Cela a été le cas en particulier sur une grande avenue de la Ville de Lausanne, dans lequel une dame s'est, à juste titre, plainte à certains d'entre vous. Dieu merci ! un des conseillers communaux n'a pas attendu le Conseil pour déposer une interpellation urgente ; le jour même, il m'a envoyé la remarque de la personne et nous avons pu intervenir de manière immédiate. Dans cet exemple, il y a eu un couac de l'administration, parce que, parfois, on se trompe, on n'est pas toujours parfait. C'est vrai que, dans le suivi du processus, les employés d'un service devaient prévenir un autre service, voire ce service lui-même – je ne veux pas décrier l'un plus que l'autre –, et dire qu'il y avait un problème de salubrité, qu'il fallait nettoyer et ne plus continuer l'action de proximité.

On a parfois ce type de problème, et nous essayons de limiter l'objet illicite sur le domaine public. Mais on doit aussi marquer de-ci et de-là, et ne pas faire du ramassage quotidien, parce qu'il y a parfois une certaine fainéantise de certaines personnes. Malgré la surveillance accrue du Service des routes et de la mobilité et du Service d'assainissement, et même de personnes que nous avons engagées pour nous accompagner, dans les hauts de Lausanne, par exemple, dans une zone de parking, il y a des petits rigolos qui viennent, en période de déménagement, pour faire le débarras quotidien – je dis bien quotidien. Cela ne dure pas plus de dix minutes, puisque la voiture voit qu'il n'y a personne et dépose sur le domaine public toute une série de choses qui devraient être amenées à la déchetterie. On doit rappeler à tous les citoyens que quand ils consomment, ils achètent, mais ils doivent aussi ramener à la déchetterie ; on a différents moyens donnés à ces déchetteries. S'il y a

un problème pour une personne âgée, voire pour une famille qui a des difficultés de déplacement, il y a un service pour appuyer nos citoyens qui peuvent avoir des difficultés dans une période de leur vie pour amener des choses au débarras.

Le système est bien fait. Il n'est pas parfait et toutes les idées sont bonnes à prendre. En tout cas, on fait une autocritique permanente et l'Observatoire de la propreté sert à cela. Les municipaux délégués, puisque votre serviteur n'est pas seul dans cet observatoire, vivent tous les jours la problématique de l'insalubrité locale, avec leurs collaborateurs. Il y a des déchets déposés n'importe comment et on essaye d'y apporter des solutions. Je peux vous dire que nos collaborateurs sont imaginatifs ; c'est faux de dire que nous voulons une punition collective pour telle ou telle partie de la population. Je ne peux pas accepter d'entendre dire que les fonctionnaires ou la Municipalité sont inactifs ; je continuerai à le révoquer.

En grande partie, nos concitoyens se comportent bien. J'ai d'ailleurs dit que je pouvais leur donner le label d'écocitoyens, mais, malheureusement, quantitativement, 5 % de la population ne joue pas le jeu. Cela donne des charges publiques qui nous coûtent relativement cher ; c'est une charge sur l'impôt et on ne peut pas laisser faire les choses de cette manière. Il faut à tout prix réagir, tous ensemble, et pas un parti politique contre un autre.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je voudrais d'abord saluer le calme avec lequel notre municipal a répondu à une attaque aussi frontale, que j'avais rarement entendue dans un Conseil communal. C'est comme si on disait à M. Junod qu'il fait exprès de laisser les dealers se multiplier autant qu'avant ses grandes annonces publiques pour essayer de gagner le morceau dans le cadre de la campagne électorale. J'ose espérer pour M. le président que ses souhaits de hauteur, exprimés lors de son message, seront respectés. J'ai été très surpris par ce procès d'intention, qui me paraît totalement déplacé.

Maintenant, dans la mesure où la résolution de M. Philippoz, qui me semble intelligente, vise non pas à sanctionner le comportement de l'Administration à travers des procès d'intention, mais plutôt à encourager les efforts qui ont été décrits par M. le municipal, qui se manifestent non seulement dans le ramassage, mais aussi dans la prévention et dans la sanction qui est nécessaire, le groupe PLR soutiendra cette résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je remercie le représentant de la Municipalité d'avoir parlé de la situation dans les hauts de Lausanne sur un parking, où l'on s'aperçoit que la pose d'un panneau censé être dissuasif indique plutôt où il faut poser ses déchets en toute illégalité.

Je suis de moins en moins persuadé que la majorité des déchets proviennent de citoyens lausannois. Le fait qu'ils soient amenés via des véhicules privés démontre que nous serions certainement étonnés quant à la provenance de ces tristes acteurs. Nous croisons les doigts, car nous nous apercevons qu'il y a un certain syndrome qui fait que, tant que la place reste propre, elle le reste un certain nombre de jours, mais, dès l'instant où il y a un peu de déchets, cela change et double ou triple ; c'est le syndrome du nénuphar, très rapide, ce qui fait que la fréquence à laquelle il faut procéder au ramassage de ces déchets est très variable.

J'ai une question, que beaucoup de personnes me posent, qui n'a certainement pas une réponse simple : est-ce qu'une caméra de surveillance changerait quelque chose ? Nous sommes parfaitement conscients que nous ne pouvons pas laisser quelqu'un pour surveiller cet endroit tous les soirs, d'autant plus qu'il aura un effet dissuasif.

Quant à la résolution de notre collègue Philippoz, sans prendre un grand risque, je peux dire que notre groupe l'acceptera et la votera dans sa totalité.

Le président : – Je vous rappelle que le bus part à 19 h 30. Il y a 120 personnes qui nous attendent au Chalet-à-Gobet. Je vous suis donc reconnaissant d'être brefs.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je reviens très brièvement sur ce qui a été dit avant. M. Français nous a dit que 5 % des habitants lausannois ont un comportement non exemplaire par rapport aux déchets. Si vous mettez ces fameux autocollants et ne ramassez pas les containers non conformes pendant un certain temps, parce que 5 % des gens y mettent ce qu'il ne faut pas y mettre, c'est bien une punition collective, puisque 95 % des gens font des efforts. Ceux qui se retrouvent avec leur container non ramassé sont punis !

Concernant la résolution, le groupe La Gauche ne la votera pas à cause des sanctions. Je crois que la Municipalité a fait preuve de compétence dans ce domaine et qu'il faut plutôt l'inciter à améliorer les équipements et l'information. Elle manie bien le bâton ; maintenant, il faut qu'elle apprenne à manier la carotte. Nous ne voterons donc pas cette résolution, puisqu'il y a bâton et carotte.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts sont sensibles à ce problème de propreté. Ils ont aussi constaté des problèmes de dépôts sauvages de déchets, et également ce problème de déchets compostables qui traînent trop longtemps dans la rue. Nous devrions simplifier les règles de gestion de déchets compostables pour cet aspect bien précis de la problématique. Les Verts déposeront prochainement un postulat sur ce point.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je rappelle que la Ville de Lausanne a 8266 bâtiments et est propriétaire de 3260 bâtiments. Vous cherchez la problématique ; elle est aussi chez nos propriétaires pour apporter les solutions aux habitants. Parfois, c'est vrai, il faut manier la carotte et le bâton, mais il faut trouver le juste équilibre, monsieur Hubler. Jusqu'à aujourd'hui, on a été à l'écoute de votre message, mais, de temps en temps, il faut aussi manier le bâton. C'est ainsi.

Maintenant, à M. Chollet, je suis un fervent de la caméra, mais il faudrait mettre une caméra sur les près de 80 postes fixes ; je pense qu'il faut calmer le flicage du domaine public. Il y a un travail de proximité à faire et puis, parfois, c'est vrai qu'on peut changer le lieu où il y a la dépose traditionnelle. Mais il ne faut pas non plus que, à l'endroit où il est autorisé de déposer une fois par mois, cela soit systématique. C'est là qu'on demande un effort des habitants pour nous accompagner dans cette démarche, parce que c'est une démarche participative, dans le suivi de nos règles et de nos usages.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 57 voix contre 10 et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre – amélioration des équipements, information, sanction – pour que Lausanne retrouve la propreté qui était la sienne avant l'introduction de la taxe au sac ».

Le président : – Vous avez été extrêmement dynamiques, puisque nous avons bien avancé dans l'ordre du jour. Je me réjouis de vous retrouver au Chalet-à-Gobet.

La séance est levée à 19 h 25.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16